Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1127

7.8.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1127 DE LA COMMISSION

du 8 mai 2026

modifiant l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 146, paragraphe 2, son article 156, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et son article 162, paragraphe 5,

vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) nº 999/2001, (CE) nº 396/2005, (CE) nº 1069/2009, (CE) nº 1107/2009, (UE) nº 1151/2012, (UE) nº 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) nº 1/2005 et (CE) nº 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) nº 854/2004 et (CE) nº 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ([2]), et notamment son article 90, premier alinéa, point a),

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2021/403 de la Commission ([3]) établit des modèles de certificat, présentés sous la forme de certificats zoosanitaires, de certificats zoosanitaires/officiels ou de déclarations, pour, entre autres, les mouvements entre États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux. Ces envois comprennent ceux qui contiennent des produits germinaux de certains animaux terrestres détenus, ainsi que des animaux terrestres et des œufs à couver, relevant respectivement du champ d'application des règlements délégués (UE) 2020/686 ([4]) et (UE) 2020/688 ([5]) de la Commission.

(2) Les chapitres 1 (modèle «BOV-INTRA-X»), 2 (modèle «BOV-INTRA-Y»), 5 (modèle «OV/CAP-INTRA-X»), 6 (modèle «OV/CAP-INTRA-Y»), 9 (modèle «CAM-INTRA-X»), 10 (modèle «CAM-INTRA-Y»), 11 (modèle «CER-INTRA-X»), 12 (modèle «CER-INTRA-Y»), 13 (modèle «OTHER-UNGULATES-INTRA-X»), 14 (modèle «OTHER-UNGULATES-INTRA-Y»), 58 (modèle «CONFINED-LIVE-INTRA») et 64 (modèle «WILD-ANIMALS-INTRA») de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/403 établissent les modèles de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de certaines catégories d'ongulés sensibles à l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine et à l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique. Les récentes modifications apportées aux

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.
([2]) JO L 95 du 7.4.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/625/oj.
([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/403 de la Commission du 24 mars 2021 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant la décision 2010/470/UE (JO L 113 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/403/oj).
([4]) Règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'agrément des établissements de produits germinaux ainsi que les exigences en matière de traçabilité et les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements dans l'Union de produits germinaux de certains animaux terrestres détenus (JO L 174 du 3.6.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/686/oj).
([5]) Règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 140, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/688/oj).

articles 10 à 15, 17, 18, 23 à 33, 64, 65 et 101 du règlement délégué (UE) 2020/688 par le règlement délégué (UE) 2026/795 de la Commission ([6]) en ce qui concerne le virus de la fièvre catarrhale ovine et le virus de la maladie hémorragique épizootique devraient être prises en considération dans lesdits modèles de certificats, qui devraient donc être modifiés en conséquence.

(3) En outre, les chapitres 23 (modèle «BOV-SEM-A-INTRA»), 26 (modèle «BOV-OOCYTES-EMB-A-INTRA»), 30 (modèle «OV/CAP-SEM-A-INTRA»), 33 (modèle «OV/CAP-OOCYTES-EMB-A-INTRA»), 38 (modèle «POR-SEM-A-INTRA»), 40 (modèle «POR-OOCYTES-EMB-A-INTRA»), 45 (modèle «EQUI-SEM-A-INTRA»), 49 (modèle «EQUI-OOCYTES-EMB-A-INTRA») et 65 (modèle «GP-CAM-CER-INTRA») de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/403 établissent les modèles de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de sperme, d'ovocytes et d'embryons de bovins, d'ovins et de caprins, de porcins et d'équidés, ainsi que d'animaux des familles *Camelidae* et *Cervidae* collectés ou produits après le 20 avril 2021. Par souci de simplification, il convient de rendre ces modèles de certificats zoosanitaires plus concis et de tenir également compte des récentes modifications apportées aux articles 16, 18 et 38 et à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2020/686 par le règlement délégué (UE) 2026/794 de la Commission ([7]) en ce qui concerne le virus de la fièvre catarrhale ovine, le virus de la maladie hémorragique épizootique et la métrite contagieuse équine (*Taylorella equigenitalis*), le cas échéant. Il convient dès lors de les modifier en conséquence.

(4) Il y a donc lieu de modifier en conséquence l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/403.

(5) Étant donné que les modifications apportées aux règlements délégués (UE) 2020/686 et (UE) 2020/688 respectivement par les règlements délégués (UE) 2026/794 et (UE) 2026/795 s'appliquent à partir du 1 novembre 2026, le présent règlement devrait également s'appliquer à partir de cette date.

(6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/403 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1 novembre 2026.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([6]) Règlement délégué (UE) 2026/795 de la Commission du 27 mars 2026 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/688 en ce qui concerne l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) et l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique et introduisant une dérogation pour les mouvements d'équidés enregistrés (JO L, 2026/795, 7.8.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2026/795/oj).

([7]) Règlement délégué (UE) 2026/794 de la Commission du 27 mars 2026 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/686 en ce qui concerne l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24), l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique et la métrite contagieuse équine (*Taylorella equigenitalis*) (JO L, 2026/794, 7.8.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2026/794/oj).

ANNEXE

L'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/403 est modifiée comme suit:

(1) les chapitres 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«CHAPITRE 1

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ANIMAUX BOVINS NON DESTINÉS A L'ABATTAGE (MODELE "BOV-INTRA-X")

<table>
<tr><td colspan="2">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="4">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1 Expéditeur
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.2 Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente
I.4 Autorité locale compétente</td><td>CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5 Destinataire
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="3">I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7 Pays d'origine Code ISO du pays</td><td colspan="3">I.9 Pays de destination Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8 Région d'origine Code</td><td colspan="3">I.10 Région de destination Code</td></tr>
<tr><td>I.11 Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="3">I.12 Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13 Lieu de chargement</td><td colspan="3">I.14 Date et heure du départ</td></tr>
<tr><td></td><td>I.15 Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td colspan="3">I.16 Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays
I.17 Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">I.18 Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			

I.24	**Temps estimé du transport**	**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui	☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**	**I.27**	**Quantité totale**		
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**	**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**		

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les bovins([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 38 du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Pendant au moins les 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 30 jours:

II.1.2.1. ils ont été détenus en permanence dans l'établissement d'origine;

II.1.2.2. ils n'ont pas été en contact avec des bovins détenus d'un statut sanitaire inférieur ou soumis à des restrictions de mouvement pour des raisons de police sanitaire;

II.1.2.3. ils n'ont pas été en contact direct ou indirect avec des animaux détenus entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers ou d'un territoire au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ des animaux.

II.1.3. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les bovins lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ..... (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à …….....…..([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..…..……..… ([5]).]]

II.2.2. Ils proviennent d'établissements indemnes de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*, sans vaccination des bovins, et:

([2]) [les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*" au regard de la population bovine;]

([2])*et/ou* [ils ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours précédant la date du départ et, dans le cas de femelles post-parturientes, au moins 30 jours après la date de parturition;]

([2])*et/ou* [ils sont âgés de moins de 12 mois;]

([2])*et/ou* [ils ont été castrés.]

II.2.3. Ils proviennent d'établissements indemnes de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis*), et:

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

		([2])	[les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis*)";]
		([2])*et/ou*	[ils ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis*) effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 2, du règlement délégué (UE) 2020/688 au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi;]
		([2])*et/ou*	[ils sont âgés de moins de 6 semaines.]
		II.2.4.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi.
	([2])	[II.2.5.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique:
		([2])	[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		([2])*et/ou*	[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
			([2]) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			([2])*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			([2])*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]]
	([2])*ou*	[II.2.5.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
		([2])	[ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		([2])*et/ou*	[ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		([2])*et/ou*	[ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]]
		II.2.6.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi.
		II.2.7.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de surra (infection à *Trypanosoma evansi*) n'a été signalé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, et

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

						(2) [aucun cas de surra n'a été signalé dans les établissements au cours des 2 années ayant précédé le départ.]
						(2)*ou* [la présence du surra a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et les établissements touchés sont restés soumis, après la date de la dernière apparition d'un foyer, à des restrictions de mouvement jusqu'à la date à laquelle les animaux infectés en ont été retirés, et les animaux restés dans les établissements ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage du surra effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 3, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur des échantillons prélevés 6 mois au moins après la date à laquelle les animaux infectés ont été retirés des établissements.]
				(2)	[II.2.8.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24):
						(2) [n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
						(2)*et/ou* [a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
						(2) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
						(2)*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
						(2)*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]]
				(2)*ou*	[II.2.8.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
						(2) [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
						(2)*et/ou* [ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
						(2)*et/ou* [ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]]
				(2)[(2)	[II.2.9.	Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de leucose bovine enzootique", et
					(2)	[II.2.9.1. ils proviennent d'établissements indemnes de leucose bovine enzootique.]]]
					(2)*ou*	[II.2.9.1. ils proviennent d'établissements qui ne sont pas indemnes de leucose bovine enzootique et la leucose bovine enzootique n'a pas été signalée dans ces établissements au cours des 24 mois précédant le départ de l'envoi, et:
						(2) [II.2.9.1.1. ils sont âgés de plus de 24 mois et ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de dépistage de la leucose bovine enzootique effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 4, du règlement délégué (UE) 2020/688:

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

				(2)	[II.2.9.1.1.1.	sur des échantillons prélevés à deux reprises à un intervalle minimal de 4 mois alors que les animaux étaient maintenus isolés des autres bovins détenus dans l'établissement;]]]]
				(2)*et/ou*	[II.2.9.1.1.2.	sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, et tous les bovins âgés de plus de 24 mois détenus dans l'établissement ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de dépistage de la leucose bovine enzootique effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 4, du règlement délégué (UE) 2020/688 à deux reprises à un intervalle minimal de 4 mois au cours des 12 mois précédant le départ de l'envoi;]]]]
			(2)*et/ou*	[II.2.9.1.2.	ils sont âgés de moins de 24 mois et sont nés de femelles soumises, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de dépistage de la leucose bovine enzootique effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 4, du règlement délégué (UE) 2020/688, sur des échantillons prélevés à deux reprises à un intervalle minimal de 4 mois au cours des 12 mois précédant le départ de l'envoi.]]]	
	(2)*ou*	[II.2.9.	Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre disposant d'un programme d'éradication approuvé de la leucose bovine enzootique, et			
		(2)	[II.2.9.1.	ils proviennent d'établissements indemnes de leucose bovine enzootique.]]		
		(2)*ou*	[II.2.9.1.	ils proviennent d'établissements qui ne sont pas indemnes de leucose bovine enzootique et la leucose bovine enzootique n'a pas été signalée dans ces établissements au cours des 24 mois précédant le départ de l'envoi, et:		
			(2)	[II.2.9.1.1.	ils sont âgés de plus de 24 mois et ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de dépistage de la leucose bovine enzootique effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 4, du règlement délégué (UE) 2020/688:	
				(2)	[II.2.9.1.1.1.	sur des échantillons prélevés à deux reprises à un intervalle minimal de 4 mois alors que les animaux étaient maintenus isolés des autres bovins détenus dans l'établissement;]]]]
				(2)*et/ou*	[II.2.9.1.1.2.	sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, et tous les bovins âgés de plus de 24 mois détenus dans l'établissement ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de dépistage de la leucose bovine enzootique effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 4, du règlement délégué (UE) 2020/688 à deux reprises à un intervalle minimal de 4 mois au cours des 12 mois précédant le départ de l'envoi;]]]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

	(2)*et/ou* [II.2.9.1.2.	ils sont âgés de moins de 24 mois et sont nés de femelles soumises, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de dépistage de la leucose bovine enzootique effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 4, du règlement délégué (UE) 2020/688, sur des échantillons prélevés à deux reprises à un intervalle minimal de 4 mois au cours des 12 mois précédant le départ de l'envoi.]]]]
(2)[(2)	[II.2.10.	Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse" et ils n'ont pas été vaccinés contre la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse, et
	(2) [II.2.10.1.	ils proviennent d'établissements indemnes de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse, et:
		(2) [II.2.10.1.1. les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse";]]]]
		(2)*et/ou* [II.2.10.1.2 les animaux ont été mis en quarantaine pendant au moins 30 jours avant le départ et ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre l'herpèsvirus bovin de type 1 (BHV-1) entier effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 5, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur un échantillon prélevé au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi.]]]]
	(2)*ou* [II.2.10.1.	ils proviennent d'établissements non indemnes de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse et ils ont été détenus dans un établissement de quarantaine agréé pendant au moins les 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi et soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre le BHV-1 entier effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 5, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur un échantillon prélevé au moins 21 jours après la date de mise en quarantaine.]]]
(2)*ou*	[II.2.10.	Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre disposant d'un programme d'éradication approuvé de la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse, et
	(2) [II.2.10.1.	ils proviennent d'établissements indemnes de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse, et:
		(2) [II.2.10.1.1. les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse";]]]]
		(2)*et/ou* [II.2.10.1.2. les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre disposant d'un programme d'éradication approuvé de la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse;]]]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

			(2)*et/ou*	[II.2.10.1.3.	les animaux ont été mis en quarantaine pendant au moins 30 jours avant le départ et ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre l'herpèsvirus bovin de type 1 (BHV-1) entier effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 5, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur un échantillon prélevé au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi;]]]]
			(2)*et/ou*	[II.2.10.1.4.	les animaux sont destinés à un établissement qui détient des bovins à des fins de production de viande, sans contact avec des bovins d'autres établissements, à partir duquel ils sont directement acheminés vers l'abattoir;]]]]
		(2)*ou*	[II.2.10.1.		ils proviennent d'établissements non indemnes de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse, et:
				II.2.10.1.1.	ils ont été détenus dans un établissement de quarantaine agréé pendant au moins les 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi, et
				II.2.10.1.2.	ils ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre le BHV-1 entier effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 5, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur un échantillon prélevé au moins 21 jours après la date de mise en quarantaine.]]]
	(2)[(2)		[II.2.11.		Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de diarrhée virale bovine" et ils n'ont pas été vaccinés contre la diarrhée virale bovine, et
		(2)	[II.2.11.1.		ils proviennent d'établissements indemnes de diarrhée virale bovine, et:
			(2)	[II.2.11.1.1.	les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de diarrhée virale bovine";]]]]
			(2)*et/ou*	[II.2.11.1.2.	les établissements d'origine ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un régime de dépistage tel que visé à l'annexe IV, partie VI, chapitre 1, section 2, point 1 c) ii) ou iii), du règlement délégué (UE) 2020/689, effectué au cours d'une période de 4 mois précédant le départ de l'envoi;]]]]
			(2)*et/ou*	[II.2.11.1.3.	les animaux ont été chacun soumis à un test de dépistage afin d'exclure la présence du virus de la diarrhée virale bovine avant le départ de l'envoi;]]]]
		(2)*ou*	[II.2.11.1.		ils proviennent d'établissements non indemnes de diarrhée virale bovine et ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'antigène ou du génome du virus de la diarrhée virale bovine effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/688, et:
			(2)	[II.2.11.1.1.	ils ont été détenus dans un établissement de quarantaine agréé pendant au moins 21 jours avant la date du départ de l'envoi [et les femelles gravides ont été soumises, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre le virus de la diarrhée virale bovine effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur des échantillons prélevés au moins 21 jours après la date de mise en quarantaine;](2)]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

	(2)*et/ou* [II.2.11.1.2. ils ont été soumis, avec des résultats positifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre le virus de la diarrhée virale bovine au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/688, (2) [II.2.11.1.2.1. dans le cas de femelles non gravides, effectué sur des échantillons prélevés avant le départ de l'envoi;]]]]] (2)*et/ou* [II.2.11.1.2.1. dans le cas de femelles gravides, effectué sur des échantillons prélevés avant la date de l'insémination précédant la gestation en cours.]]]]] (2)*ou* [II.2.11. Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre disposant d'un programme d'éradication approuvé de la diarrhée virale bovine, et: (2) [II.2.11.1. ils proviennent d'établissements indemnes de diarrhée virale bovine, et: (2) [II.2.11.1.1. les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de diarrhée virale bovine";]]] (2)*et/ou* [II.2.11.1.2. les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre disposant d'un programme d'éradication approuvé de la diarrhée virale bovine;]]] (2)*et/ou* [II.2.11.1.3. les établissements d'origine ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un régime de dépistage visé à l'annexe IV, partie VI, chapitre 1, section 2, point 1 c) ii) ou iii), du règlement délégué (UE) 2020/689 effectué au cours des 4 mois précédant le départ de l'envoi;]]] (2)*et/ou* [II.2.11.1.4. les animaux ont été chacun soumis à un test de dépistage afin d'exclure la présence du virus de la diarrhée virale bovine avant le départ de l'envoi;]]] (2)*et/ou* [II.2.11.1.5. les animaux sont destinés à un établissement qui détient des bovins à des fins de production de viande, isolés des bovins d'autres établissements, à partir duquel ils sont directement acheminés vers l'abattoir;]]] (2)*et/ou* [II.2.11.2. ils proviennent d'établissements non indemnes de diarrhée virale bovine et ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'antigène ou du génome du virus de la diarrhée virale bovine effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/688, et: (2) [II.2.11.2.1. ils ont été détenus dans un établissement de quarantaine agréé pendant au moins 21 jours avant la date du départ de l'envoi [et les femelles gravides ont été soumises, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre le virus de la diarrhée virale bovine effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur des échantillons prélevés au moins 21 jours après la date de mise en quarantaine;](2)]]

(2)*et/ou* [II.2.11.2.2. ils ont été soumis, avec des résultats positifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre le virus de la diarrhée virale bovine au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/688,

(2) [II.2.11.2.2.1. dans le cas de femelles non gravides, effectué sur des échantillons prélevés avant le départ de l'envoi;]]]]]

(2)*et/ou* [II.2.11.2.2.1. dans le cas de femelles gravides, effectué sur des échantillons prélevés avant la date de l'insémination précédant la gestation en cours.]]]]]

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

(2)(6)[II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et

(2) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*(7)(8).

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du cadre de Windsor (voir la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023, JO L 102 du 17.4.2023, p. 87), lu en liaison avec l'annexe 2 dudit cadre, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11 "Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-X**

Case I.12	"Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.17	"Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués. Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.
Case I.30:	"Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 38 du règlement délégué (UE) 2019/2035.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

([7]) Dans le cas où un envoi est regroupé dans un établissement agréé pour les rassemblements et comprend des animaux qui ont été chargés à des dates différentes, la date la plus proche à laquelle une partie de l'envoi a quitté l'établissement d'origine est considérée comme la date à laquelle le trajet a commencé pour l'ensemble de l'envoi.

([8]) Cette déclaration ne dispense pas les transporteurs de l'obligation qui leur incombe en vertu des règles de l'Union en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'aptitude au transport des animaux de l'envoi.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature

CHAPITRE 2

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES DE BOVINS DESTINÉS A L'ABATTAGE (MODELE "BOV-INTRA-Y")

UNION EUROPÉENNE				**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1 Expéditeur** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays		**I.2 Référence IMSOC** **I.2a Référence locale** **I.3 Autorité centrale compétente** **I.4 Autorité locale compétente**	**CODE QR**
	I.5 Destinataire Nom Adresse Pays — Code ISO du pays		**I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom — Numéro d'enregistrement Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.7 Pays d'origine — Code ISO du pays		**I.9 Pays de destination** — Code ISO du pays	
	I.8 Région d'origine — Code		**I.10 Région de destination** — Code	
	I.11 Lieu d'expédition Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays		**I.12 Lieu de destination** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.13 Lieu de chargement		**I.14 Date et heure du départ**	
	I.15 Moyen de transport ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document		**I.16 Transporteur** Nom — Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays — Code ISO du pays **I.17 Documents d'accompagnement** Type — Code Pays — Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18 Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés Numéro des conteneurs — Numéro des scellés			

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	☐ **Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	☐ **Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	☐ **Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			

I.24	**Temps estimé du transport**	**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui	☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**	**I.27**	**Quantité totale**		
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**	**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**		

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-Y**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les bovins([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 38 du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les bovins lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ..... (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

([2]) [II.1.3. Ils sont destinés à l'abattage aux fins d'éradication d'une maladie dans le cadre d'un programme d'éradication tel que prévu à l'article 31, paragraphe 1 ou 2, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil, et l'État membre de destination et, le cas échéant, l'État membre de passage ont préalablement autorisé le mouvement.]

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de …… ([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment…….……..…..…….… ([5]).]]

([2]) [II.2.2. Ils proviennent d'établissements indemnes de l'infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis*, avec ou sans vaccination des bovins.]

([2])*et/ou* [II.2.2. Ils ont été castrés.]

([2])*et/ou* [II.2.2. Ils sont âgés de moins de 12 mois.]

([2])*et/ou* [II.2.2. Ils sont des bovins non castrés âgés de plus de 12 mois et ils ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi et, dans le cas de femelles post-parturientes, au moins 30 jours après la date de parturition.]

([2]) [II.2.3. Ils proviennent d'établissements indemnes de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis*).]

([2])*et/ou* [II.2.3. Ils ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis*) effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 2, du règlement délégué (UE) 2020/688 au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi.]

II.2.4. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi.

II.2.5. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-Y**

	II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée. II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688. II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime. ([2])([6]) [II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et ([2]) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]] ([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]] ([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]] **Attestation de bien-être animal** Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*([7])([8]). **Notes** Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord. Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission. **Partie I:** Case I.11 "Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429. Case I.12 "Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429. Case I.17 "Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués. Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués. Case I.30: "Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 38 du règlement délégué (UE) 2019/2035.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-INTRA-Y**

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

([7]) Dans le cas où un envoi est regroupé dans un établissement agréé pour les rassemblements et comprend des animaux qui ont été chargés à des dates différentes, la date la plus proche à laquelle une partie de l'envoi a quitté l'établissement d'origine est considérée comme la date à laquelle le trajet a commencé pour l'ensemble de l'envoi.

([8]) Cette déclaration ne dispense pas les transporteurs de l'obligation qui leur incombe en vertu des règles de l'Union en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'aptitude au transport de l'animal de l'envoi.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales) Qualification et titre

Nom de l'unité de contrôle locale Code de l'unité de contrôle locale

Date

Cachet Signature»

(2) les chapitres 5 et 6 sont remplacés par le texte suivant:

«CHAPITRE 5

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'OVINS ET DE CAPRINS NON DESTINÉS A L'ABATTAGE (MODELE "OV/CAP-INTRA-X")

UNION EUROPÉENNE							**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.2** **I.2a** **I.3** **I.4**	**Référence IMSOC** **Référence locale** **Autorité centrale compétente** **Autorité locale compétente**		**CODE QR**
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine**	Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination**	Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine**	Code	**I.10**	**Région de destination**	Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**		**I.14**	**Date et heure du départ**		
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Train Identification Document	☐ Aéronef ☐ Véhicule routier ☐ Autre	**I.16**	**Transporteur** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'autorisation Code ISO du pays	
				I.17	**Documents d'accompagnement** Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO du pays	
	I.18	**Conditions de transport**	☐ Température ambiante		☐ Réfrigération	☐ Congélation	
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs	Numéro des scellés				

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	☐ **Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	☐ **Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	☐ **Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			

I.24	**Temps estimé du transport**	**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui	☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**	**I.27**	**Quantité totale**		
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**	**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**		

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-X**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les ovins/caprins([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 45, paragraphe 2 ou 4, ou à l'article 46, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Pendant au moins les 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 30 jours:

II.1.2.1. ils ont été détenus en permanence dans l'établissement d'origine;

II.1.2.2. ils n'ont pas été en contact avec des ovins ou caprins détenus d'un statut sanitaire inférieur ou soumis à des restrictions de mouvement pour des raisons de police sanitaire;

II.1.2.3. ils n'ont pas été en contact direct ou indirect avec des animaux détenus entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers ou d'un territoire au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.1.3. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes de maladies répertoriées pour les ovins/caprins lors de l'examen clinique qui a été effectué dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ……. (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de …… ([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..……..…..…… ([5]).]]

([2]) [II.2.2. Ils proviennent d'établissements indemnes de l'infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis*, sans vaccination des ovins et des caprins, et:

([2]) [les établissements d'origine sont situés dans un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*" au regard de la population ovine et caprine;]]

([2])*et/ou* [ils ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi et, dans le cas de femelles post-parturientes, au moins 30 jours après la date de parturition;]]

([2])*et/ou* [ils sont âgés de moins de 6 mois;]]

([2])*et/ou* [ils ont été castrés.]]

([2])*ou* [II.2.2. Ils proviennent d'établissements indemnes de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* avec vaccination des ovins et caprins et ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre ne bénéficiant pas du statut "indemne d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*" pour les ovins et caprins.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-X**

	(2)	[II.2.3.	Ils sont des ovins détenus et proviennent d'établissements dans lesquels l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis*) n'a pas été signalée au cours des 42 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]
	(2)*et/ou*	[II.2.3.	Ils sont des caprins détenus et proviennent d'établissements dans lesquels une surveillance de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis (M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis)* a été menée sur les caprins détenus dans ces établissements pendant au moins les 12 mois ayant précédé le départ de l'envoi, comme prévu à l'article 15, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2020/688.]
		II.2.4.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi.
	(2)	[II.2.5.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique:
		(2)	[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		(2)*et/ou*	[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
			(2) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			(2)*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			(2)*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]]
	(2)*ou*	[II.2.5.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
		(2)	[ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		(2)*et/ou*	[ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		(2)*et/ou*	[ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]]
		II.2.6.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi.
		II.2.7.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de surra (infection à *Trypanosom a evansi*) n'a été signalé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, et
		(2)	[aucun cas de surra n'a été signalé dans les établissements au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-X**

	(2)*ou* [la présence du surra a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et les établissements touchés sont restés soumis, après la date de la dernière apparition d'un foyer, à des restrictions de mouvement jusqu'à la date à laquelle les animaux infectés en ont été retirés, et les animaux restés dans les établissements ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage du surra effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 3, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur des échantillons prélevés 6 mois au moins après la date à laquelle les animaux infectés ont été retirés des établissements.]
	(2) [II.2.8. Ils sont des ovins mâles non castrés détenus, et: II.2.8.1. proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas d'épididymite ovine (*Brucella ovis*) n'a été signalé au cours des 12 mois ayant précédé le départ de l'envoi, et: II.2.8.2. ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de dépistage de l'épididymite ovine (*Brucella ovis*), effectué sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]
	(2) [II.2.9. Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24): (2) [n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]] (2)*et/ou* [a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et: (2) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]] (2)*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]] (2)*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]] (2)*ou* [II.2.9. Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et: (2) [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] (2)*et/ou* [ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] (2)*et/ou* [ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]] (2) [II.2.10. Les animaux sont destinés à un État membre ou à une zone d'État membre inscrits sur la liste des États membres ou zones d'État membre présentant un risque négligeable de tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 2.3, du règlement (CE) nº 999/2001 du Parlement européen et du Conseil ou à un État membre inscrit sur la liste des États membres disposant d'un programme de contrôle national approuvé de la tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 3.2, dudit règlement, et:

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-X**

			(2)	[proviennent d'une exploitation située dans un État membre ou une zone d'État membre inscrits sur la liste des États membres ou zones d'État membre présentant un risque négligeable de tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 2.3, du règlement (CE) nº 999/2001;]
			(2)*et/ou*	[proviennent d'une exploitation reconnue comme présentant un risque négligeable de tremblante classique conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.2, du règlement (CE) nº 999/2001 et inscrite sur la liste des exploitations présentant un tel risque négligeable par l'autorité compétente de l'État membre conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.1, dudit règlement;]
			(2)*et/ou*	[proviennent d'une exploitation non soumise aux mesures prévues à l'annexe VII, chapitre B, points 3 et 4, du règlement (CE) nº 999/2001 et les animaux sont de l'espèce ovine et sont du génotype de la protéine prion ARR/ARR, ou les animaux sont de l'espèce caprine et sont porteurs d'au moins l'un des allèles suivants: K222, D146 et S146;]
			(2)*et/ou*	[proviennent d'un établissement fermé au sens de l'article 4, point 48), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et sont destinés à un tel établissement;]
			(2)*ou*	[remplissent les conditions énoncées à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 4.1 d), du règlement (CE) nº 999/2001.]]
	(2)*ou*	[II.2.10.	Les animaux sont destinés à la reproduction et à un État membre ou à une zone d'État membre non inscrits sur la liste des États membres ou zones d'État membre présentant un risque négligeable de tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 2.3, du règlement (CE) nº 999/2001 ou à un État membre non inscrit sur la liste des États membres disposant d'un programme national approuvé de lutte contre la tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 3.2, dudit règlement, et:		
				(2) [proviennent d'une exploitation située dans un État membre ou une zone d'État membre inscrits sur la liste des États membres ou zones d'État membre présentant un risque négligeable de tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 2.3, du règlement (CE) nº 999/2001;]
				(2)*et/ou* [proviennent d'une exploitation reconnue comme présentant un risque négligeable de tremblante classique conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.2, du règlement (CE) nº 999/2001 et inscrite sur la liste des exploitations présentant un tel risque négligeable par l'autorité compétente de l'État membre conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.1, dudit règlement;]
				(2)*et/ou* [proviennent d'une exploitation reconnue comme présentant un risque contrôlé de tremblante classique conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.3, du règlement (CE) nº 999/2001 et inscrite sur la liste des exploitations présentant un tel risque contrôlé par l'autorité compétente de l'État membre conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.1, dudit règlement;]
				(2)*et/ou* [proviennent d'une exploitation non soumise aux mesures prévues à l'annexe VII, chapitre B, points 3 et 4, du règlement (CE) nº 999/2001 et les animaux sont de l'espèce ovine et sont du génotype de la protéine prion ARR/ARR, ou les animaux sont de l'espèce caprine et sont porteurs d'au moins l'un des allèles suivants: K222, D146 et S146;]
				(2)*et/ou* [proviennent d'un établissement fermé au sens de l'article 4, point 48), du règlement (UE) 2016/429 et sont destinés à un tel établissement;]
				(2)*ou* [remplissent les conditions énoncées à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 4.1 d), du règlement (CE) nº 999/2001.]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-X**

(2)*ou* [II.2.10. Les animaux ne sont pas destinés à la reproduction et sont destinés à un État membre ou à une zone d'État membre non inscrits sur la liste des États membres ou zones d'État membre présentant un risque négligeable de tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 2.3, du règlement (CE) nº 999/2001 ou à un État membre non inscrit sur la liste des États membres disposant d'un programme national approuvé de lutte contre la tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 3.2, dudit règlement.]

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

(2)(6)[II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et

(2) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… (*insérer la date*) (7)(8).

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du cadre de Windsor (voir la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023, JO L 102 du 17.4.2023, p. 87), lu en liaison avec l'annexe 2 dudit cadre, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11 "Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.12 "Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.17 "Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-X**

	Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.
Case I.30:	"Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 45, paragraphe 2 ou 4, ou à l'article 46, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2019/2035.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

([7]) Dans le cas où un envoi est regroupé dans un établissement agréé pour les rassemblements et comprend des animaux qui ont été chargés à des dates différentes, la date la plus proche à laquelle une partie de l'envoi a quitté l'établissement d'origine est considérée comme la date à laquelle le trajet a commencé pour l'ensemble de l'envoi.

([8]) Cette déclaration ne dispense pas les transporteurs de l'obligation qui leur incombe en vertu des règles de l'Union en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'aptitude au transport des animaux de l'envoi.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature

CHAPITRE 6

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'OVINS ET DE CAPRINS DESTINÉS A L'ABATTAGE (MODELE "OV/CAP-INTRA-Y")

<table>
<tr><td colspan="2">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="3"></td><td colspan="3">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1</td><td colspan="2">Expéditeur
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.2 Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente
I.4 Autorité locale compétente</td><td colspan="2">CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5</td><td colspan="2">Destinataire
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="3">I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7</td><td colspan="2">Pays d'origine Code ISO du pays</td><td>I.9</td><td colspan="2">Pays de destination Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8</td><td colspan="2">Région d'origine Code</td><td>I.10</td><td colspan="2">Région de destination Code</td></tr>
<tr><td>I.11</td><td colspan="2">Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.12</td><td colspan="2">Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13</td><td colspan="2">Lieu de chargement</td><td>I.14</td><td colspan="2">Date et heure du départ</td></tr>
<tr><td>I.15</td><td colspan="2">Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td>I.16</td><td colspan="2">Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>I.17</td><td colspan="2">Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td>I.18</td><td colspan="2">Conditions de transport ☐ Température ambiante</td><td colspan="3">☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td>I.19</td><td colspan="5">Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30	**Description de l'envoi**						
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-Y**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les ovins/caprins([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 45, paragraphe 1, 2 ou 4, ou à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes de maladies répertoriées pour les ovins/caprins lors de l'examen clinique qui a été effectué dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ……. (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

([2]) [II.1.3. Ils sont destinés à l'abattage aux fins d'éradication d'une maladie dans le cadre d'un programme d'éradication tel que prévu à l'article 31, paragraphe 1 ou 2, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil, et l'État membre de destination et, le cas échéant, l'État membre de passage ont préalablement autorisé le mouvement.]

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de ……..…… ([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..……..……...…..… ([5]).]]

([2]) [II.2.2. Ils proviennent d'établissements indemnes de l'infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis*, avec ou sans vaccination des ovins et caprins;]

([2])*et/ou* [II.2.2. Ils sont âgés de plus de 6 mois et ils ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi et, dans le cas de femelles post-parturientes, au moins 30 jours après la date de parturition;]

([2])*et/ou* [II.2.2. Ils ont été castrés.]

II.2.3. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.2.4. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

([2])([6]) [II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et

([2]) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]]

([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]]

([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*([7])([8]).

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11 "Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.12 "Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.17 "Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués.

Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.

Case I.30: "Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 45 du règlement délégué (UE) 2019/2035.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-INTRA-Y**

(5) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

(6) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

(7) Dans le cas où un envoi est regroupé dans un établissement agréé pour les rassemblements et comprend des animaux qui ont été chargés à des dates différentes, la date la plus proche à laquelle une partie de l'envoi a quitté l'établissement d'origine est considérée comme la date à laquelle le trajet a commencé pour l'ensemble de l'envoi.

(8) Cette déclaration ne dispense pas les transporteurs de l'obligation qui leur incombe en vertu des règles de l'Union en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'aptitude au transport des animaux de l'envoi.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(3) les chapitres 9 à 14 sont remplacés par le texte suivant:

«CHAPITRE 9

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES DE CAMÉLIDÉS NON DESTINÉS A L'ABATTAGE (MODELE "CAM-INTRA-X")

<table>
<tr><td colspan="3">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="3">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1</td><td>Expéditeur
Nom
Adresse

Pays Code ISO du pays</td><td>I.2</td><td>Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente

I.4 Autorité locale compétente</td><td>CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5</td><td>Destinataire
Nom
Adresse

Pays Code ISO du pays</td><td>I.6</td><td colspan="2">Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse

Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7</td><td>Pays d'origine Code ISO du pays</td><td>I.9</td><td colspan="2">Pays de destination Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8</td><td>Région d'origine Code</td><td>I.10</td><td colspan="2">Région de destination Code</td></tr>
<tr><td>I.11</td><td>Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.12</td><td colspan="2">Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13</td><td>Lieu de chargement</td><td>I.14</td><td colspan="2">Date et heure du départ</td></tr>
<tr><td rowspan="5"></td><td rowspan="5">I.15</td><td rowspan="5">Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td>I.16</td><td colspan="2">Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.17</td><td colspan="2">Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td colspan="3">I.18 Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td colspan="3">I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			

I.24	**Temps estimé du transport**	**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui	☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**	**I.27**	**Quantité totale**		
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**	**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**		

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-X**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les camélidés([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 73 du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Pendant au moins les 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 30 jours:

II.1.2.1. ils ont été détenus en permanence dans l'établissement d'origine;

II.1.2.2. ils n'ont pas été en contact avec des camélidés détenus d'un statut sanitaire inférieur ou soumis à des restrictions de mouvement pour des raisons de police sanitaire;

II.1.2.3. ils n'ont pas été en contact direct ou indirect avec des animaux détenus entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers ou d'un territoire au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.1.3. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les camélidés lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ..... (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux camélidés établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux camélidés établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..…….....….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……...…..…..…… ([5]).]]

II.2.2. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* n'a été signalée chez des camélidés au cours des 42 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi, et les animaux de l'envoi ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage de l'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi et, dans le cas de femelles post-parturientes, au moins 30 jours après la date de parturition.

II.2.3. Ils proviennent d'établissements dans lesquels une surveillance de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis*) a été menée sur les camélidés détenus dans ces établissements pendant au moins les 12 mois ayant précédé le départ de l'envoi, comme prévu à l'article 23, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2020/688.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-X**

		II.2.4.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi.			
	([2])	[II.2.5.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique:			
		([2])	[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]			
		([2])*et/ou*	[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:			
			([2])	[ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]		
			([2])*et/ou*	[ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]		
			([2])*et/ou*	[ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]]		
	([2])*ou*	[II.2.5.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:			
		([2])	[ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]			
		([2])*et/ou*	[ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]			
		([2])*et/ou*	[ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]]			
		II.2.6.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi.			
		II.2.7.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de surra (infection à *Trypanosoma evansi*) n'a été signalé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, et			
		([2])	[aucun cas de surra n'a été signalé dans les établissements au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi.]			
		([2])*ou*	[la présence du surra a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et les établissements touchés sont restés soumis, après la date de la dernière apparition d'un foyer, à des restrictions de mouvement jusqu'à la date à laquelle les animaux infectés en ont été retirés, et les animaux restés dans les établissements ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage du surra effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 3, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur des échantillons prélevés 6 mois au moins après la date à laquelle les animaux infectés ont été retirés des établissements.]			
	([2])	[II.2.8.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24):			
		([2])	[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]			

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-X**

	(2)*et/ou* [a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et: (2) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]] (2)*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]] (2)*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]] (2)*ou* [II.2.8. Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et: (2) [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] (2)*et/ou* [ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] (2)*et/ou* [ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]] (2) [II.2.9. Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse" ou disposant d'un programme d'éradication approuvé de la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse chez les bovins et ils proviennent d'un établissement dans lequel aucun cas de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse n'a été signalé chez des camélidés au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.] II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée. II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688. II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime. (2) (6)[II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et (2) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]] (2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]] (2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-X**

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du cadre de Windsor (voir la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023, JO L 102 du 17.4.2023, p. 87), lu en liaison avec l'annexe 2 dudit cadre, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.17	"Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués. Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.
Case I.30:	"Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 73 du règlement délégué (UE) 2019/2035.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-X**

Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature

CHAPITRE 10

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES DE CAMÉLIDÉS DESTINÉS A L'ABATTAGE (MODELE "CAM-INTRA-Y")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.2**	**Référence IMSOC**	**CODE QR**
			I.2a	**Référence locale**	
			I.3	**Autorité centrale compétente**	
			I.4	**Autorité locale compétente**	
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom — Numéro d'enregistrement Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine** — Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination** — Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine** — Code	**I.10**	**Région de destination** — Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**	**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document	**I.16**	**Transporteur** Nom — Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays — Code ISO du pays	
			I.17	**Documents d'accompagnement** Type — Code Pays — Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18	**Conditions de transport** ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs — Numéro des scellés			

I.20 Certifié en tant que ou aux fins de			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-Y**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat

II.b Référence IMSOC

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les camélidés([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 73 du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les camélidés lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ..... (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

([2])[II.1.3. Ils sont destinés à l'abattage aux fins d'éradication d'une maladie dans le cadre d'un programme d'éradication tel que prévu à l'article 31, paragraphe 1 ou 2, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil, et l'État membre de destination et, le cas échéant, l'État membre de passage ont préalablement autorisé le mouvement.]

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux camélidés établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux camélidés établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..…….....….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..…..…..…..…..…… ([5]).]]

II.2.2. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.2.3. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi.

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

([2])([6]) [II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et

([2]) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]]

([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]]

([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-Y**

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.17	"Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués. Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.
Case I.30:	"Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 73 du règlement délégué (UE) 2019/2035.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CAM-INTRA-Y**

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature

CHAPITRE 11

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES DE CERVIDÉS NON DESTINÉS À L'ABATTAGE (MODELE "CER-INTRA-X")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.2**	**Référence IMSOC**	**CODE QR**
			I.2a	**Référence locale**	
			I.3	**Autorité centrale compétente**	
			I.4	**Autorité locale compétente**	
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom — Numéro d'enregistrement Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine** — Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination** — Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine** — Code	**I.10**	**Région de destination** — Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**	**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document	**I.16**	**Transporteur** Nom — Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays — Code ISO du pays	
			I.17	**Documents d'accompagnement** Type — Code Pays — Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18	**Conditions de transport** ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs — Numéro des scellés			

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			

I.24	**Temps estimé du transport**	**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui	☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**	**I.27**	**Quantité totale**		
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**	**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**		

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-X**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les cervidés([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 73 ou à l'article 74 du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Pendant au moins les 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 30 jours:

II.1.2.1. ils ont été détenus en permanence dans l'établissement d'origine;

II.1.2.2. ils n'ont pas été en contact avec des cervidés détenus d'un statut sanitaire inférieur ou soumis à des restrictions de mouvement pour des raisons de police sanitaire;

II.1.2.3. ils n'ont pas été en contact direct ou indirect avec des animaux détenus entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers ou d'un territoire au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.1.3. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les cervidés lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ..... (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux cervidés établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2])*ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux cervidés établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..……..……..….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..……..…..… ([5]).]]

II.2.2. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis* n'a été signalée chez des cervidés au cours des 42 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.2.3. Ils proviennent d'établissements dans lesquels une surveillance de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis*) a été menée sur les cervidés détenus dans ces établissements pendant au moins les 12 mois ayant précédé le départ de l'envoi, comme prévu à l'article 26, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission.

II.2.4. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi.

([2]) [II.2.5. Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique:

([2]) [n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-X**

		(2)*et/ou*	[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
			(2) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			(2)*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			(2)*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]]
	(2)*ou*	[II.2.5.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
		(2)	[ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		(2)*et/ou*	[ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		(2)*et/ou*	[ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]]
		II.2.6.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours précédant la date du départ de l'envoi.
		II.2.7.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de surra (infection à *Trypanosoma evansi*) n'a été signalé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, et
		(2)	[aucun cas de surra n'a été signalé dans les établissements au cours des 2 années précédant le départ de l'envoi.]
		(2)*ou*	[la présence du surra a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et les établissements touchés sont restés soumis, après la date de la dernière apparition d'un foyer, à des restrictions de mouvement jusqu'à la date à laquelle les animaux infectés en ont été retirés, et les animaux restés dans les établissements ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage du surra effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 3, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur des échantillons prélevés 6 mois au moins après la date à laquelle les animaux infectés ont été retirés des établissements.]
	(2)	[II.2.8.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24):
		(2)	[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		(2)*et/ou*	[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
			(2) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-X**

	([2])*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]] ([2])*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]] ([2])*ou* [II.2.8. Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et: ([2]) [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] ([2])*et/ou* [ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] ([2])*et/ou* [ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]] II.2.9. En ce qui concerne la maladie du dépérissement chronique (MDC): ([2]) [II.2.9.1. ils sont déplacés depuis un État membre autre qu'un État membre mentionné à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.1, du règlement (CE) nº 999/2001 du Parlement européen et du Conseil.] ([2])*ou* [II.2.9.2. il s'agit de rennes semi-domestiques déplacés de la Norvège vers une zone de la Finlande mentionnée à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2 a), du règlement (CE) nº 999/2001 à des fins de pâturage saisonnier en Finlande.] ([2])*ou* [II.2.9.3. il s'agit de rennes semi-domestiques déplacés de la Norvège vers une zone de la Suède mentionnée à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2 b), du règlement (CE) nº 999/2001 après le pâturage saisonnier en Norvège, ou après avoir participé à des manifestations sportives ou culturelles en Norvège, ou à des fins de pâturage saisonnier ou de manifestations sportives ou culturelles en Suède, et l'autorité compétente de la Suède a préalablement consenti par écrit à ce mouvement.] ([2])*ou* [II.2.9.4. il s'agit de rennes semi-domestiques qui ont pâturé en Norvège dans la zone située entre la frontière finlando-norvégienne et la clôture à rennes finlando-norvégienne, et retournent en Finlande.] ([2])*ou* [II.2.9.5. ils sont déplacés d'une zone de Norvège vers une autre zone de Norvège avec un transit par la Suède ou la Finlande, et l'autorité compétente de la Suède ou de la Finlande a préalablement consenti par écrit à ce transit.] ([2])*ou* [II.2.9.6. ils sont déplacés d'une zone de Suède mentionnée à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2 b), du règlement (CE) nº 999/2001 vers la Norvège, et l'autorité compétente de la Norvège a préalablement consenti par écrit à ce mouvement.] ([2])*ou* [II.2.9.7. ils s'agit de rennes des forêts déplacés d'une zone de Suède mentionnée à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2 b), du règlement (CE) nº 999/2001 vers la Finlande, et l'autorité compétente de la Finlande a préalablement consenti par écrit à ce mouvement.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-X**

(2)*ou* [II.2.9.8. ils sont déplacés d'une zone d'un État membre mentionné à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.1, du règlement (CE) nº 999/2001, autre qu'une zone mentionnée à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2, dudit règlement, vers un autre État membre mentionné à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.1, dudit règlement, ou vers la Norvège, et l'autorité compétente de destination a préalablement consenti par écrit à ce mouvement.]

(2)*ou* [II.2.9.9. ils sont déplacés d'un établissement fermé, tel que défini à l'article 4, point 48), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil, situé dans un État membre mentionné à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.1, du règlement (CE) nº 999/2001, vers un établissement fermé situé dans un autre État membre, et l'autorité compétente de l'État membre de destination a préalablement consenti par écrit à ce mouvement.]

(2) [II.2.10. Ils sont déplacés vers un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut "indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse" ou disposant d'un programme d'éradication approuvé de la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse chez les bovins et ils proviennent d'un établissement dans lequel aucun cas de rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse n'a été signalé chez des cervidés au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

(2)(6)[II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et

(2) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du cadre de Windsor (voir la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023, JO L 102 du 17.4.2023, p. 87), lu en liaison avec l'annexe 2 dudit cadre, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-X**

Partie I:

Case I.11 "Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.12 "Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.17 "Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués.

Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.

Case I.30: "Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 73 ou 74 du règlement délégué (UE) 2019/2035.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature

CHAPITRE 12

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES DE CERVIDÉS DESTINÉS A L'ABATTAGE (MODELE "CER-INTRA-Y")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays Code ISO du pays	**I.2**	**Référence IMSOC**	
			I.2a	**Référence locale**	
			I.3	**Autorité centrale compétente**	**CODE QR**
			I.4	**Autorité locale compétente**	
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Numéro d'enregistrement Adresse Pays Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine** Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination** Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine** Code	**I.10**	**Région de destination** Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**	**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document	**I.16**	**Transporteur** Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays Code ISO du pays	
			I.17	**Documents d'accompagnement** Type Code Pays Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18	**Conditions de transport** ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs Numéro des scellés			

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux	
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières	
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire	
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre	

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-Y**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les cervidés([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 73 ou à l'article 74 du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission.

II.1.2. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les cervidés lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ..... (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

([2]) [II.1.3. Ils sont destinés à l'abattage aux fins d'éradication d'une maladie dans le cadre d'un programme d'éradication tel que prévu à l'article 31, paragraphe 1 ou 2, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil, et l'État membre de destination et, le cas échéant, l'État membre de passage ont préalablement autorisé le mouvement.]

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux cervidés établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux cervidés établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..…….....….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..…….…..…..…… ([5]).]]

II.2.2. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.2.3. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.2.4. En ce qui concerne la maladie du dépérissement chronique (MDC):

([2]) [II.2.4.1. ils sont déplacés depuis un État membre autre qu'un État membre mentionné à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.1, du règlement (CE) nº 999/2001 du Parlement européen et du Conseil.]

([2])*ou* [II.2.4.1. ils sont déplacés de la Norvège vers la Suède ou la Finlande, et l'autorité compétente de la Suède ou de la Finlande a préalablement consenti par écrit à ce mouvement.]

([2])*ou* [II.2.4.1. ils sont déplacés d'une zone mentionnée à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2, du règlement (CE) nº 999/2001 vers une zone de Suède ou de Finlande autre qu'une des zones mentionnées à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2, dudit règlement, et l'autorité compétente de la Suède ou de la Finlande a préalablement consenti par écrit à ce mouvement.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-Y**

(2)*ou* [II.2.4.1. ils sont déplacés d'une zone d'un État membre mentionné à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.1, du règlement (CE) nº 999/2001, autre qu'une zone mentionnée à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.2, dudit règlement, vers un autre État membre mentionné à l'annexe VIII, chapitre A, partie C, point 1.1, dudit règlement, ou vers la Norvège.]

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les cervidés proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

(2)(6) [II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et

(2) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]]

(2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11 "Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.12 "Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.17 "Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CER-INTRA-Y**

	Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.
Case I.30:	"Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi identifiés conformément à l'article 73 ou à l'article 74 du règlement délégué (UE) 2019/2035.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature

CHAPITRE 13

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ONGULES DETENUS AUTRES QUE DES BOVINS, DES OVINS, DES CAPRINS, DES PORCINS, DES EQUIDES, DES CAMELIDES ET DES CERVIDES NON DESTINES A L'ABATTAGE (MODELE "OTHER-UNGULATES-INTRA-X")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays Code ISO du pays	**I.2**	**Référence IMSOC**	**CODE QR**
			I.2a	**Référence locale**	
			I.3	**Autorité centrale compétente**	
			I.4	**Autorité locale compétente**	
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Numéro d'enregistrement Adresse Pays Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine** Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination** Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine** Code	**I.10**	**Région de destination** Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**	**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document	**I.16**	**Transporteur** Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays Code ISO du pays	
			I.17	**Documents d'accompagnement** Type Code Pays Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18	**Conditions de transport** ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs Numéro des scellés			

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OTHER-UNGULATES-INTRA-X**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les animaux ([1]) de l'envoi décrit dans la partie I sont des ongulés autres que des bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, camélidés et cervidés et satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 117 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil.

II.1.2. Pendant au moins les 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 30 jours:

II.1.2.1. ils ont été détenus en permanence dans l'établissement d'origine;

II.1.2.2. ils n'ont pas été en contact avec d'autres ongulés détenus d'un statut sanitaire inférieur ou soumis à des restrictions de mouvement pour des raisons de police sanitaire;

II.1.2.3. ils n'ont pas été en contact direct ou indirect avec des animaux détenus entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers ou d'un territoire au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.1.3. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les ongulés des espèces concernées lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures précédant le départ de l'envoi, le ..... (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..…….....….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..…...…… ([5]).]]

II.2.2. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

([2]) [II.2.3. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis* n'a été signalée chez des animaux détenus des espèces répertoriées au cours des 42 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]

([2]) [II.2.4. Ils proviennent d'établissements dans lesquels l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (*M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis*) chez des animaux détenus des espèces répertoriées n'a pas été signalée au cours des 42 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]

([2]) [II.2.5. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OTHER-UNGULATES-INTRA-X**

	([2])	[II.2.6.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique:
		([2])	[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		([2])*et/ou*	[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
			([2]) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			([2])*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]]
			([2])*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]]
	([2])*ou*	[II.2.6.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:
		([2])	[ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		([2])*et/ou*	[ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		([2])*et/ou*	[ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de la même période.]]
		([2]) [II.2.7.	Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de surra (infection à *Trypanosoma evansi*) n'a été signalé au cours des 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, et
		([2])	[aucun cas de surra n'a été signalé dans les établissements au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi.]]
		([2])*ou*	[la présence du surra a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et les établissements touchés sont restés soumis, après la date de la dernière apparition d'un foyer, à des restrictions de mouvement jusqu'à la date à laquelle les animaux infectés en ont été retirés, et les animaux restés dans les établissements ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test de dépistage du surra effectué au moyen de l'une des méthodes de diagnostic prévues à l'annexe I, partie 3, du règlement délégué (UE) 2020/688 sur des échantillons prélevés 6 mois au moins après la date à laquelle les animaux infectés ont été retirés des établissements.]]
	([2])	[II.2.8.	Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24):
		([2])	[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans ces établissements conformément à l'annexe IX, partie 1, point 1, du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
		([2])*et/ou*	[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et:

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OTHER-UNGULATES-INTRA-X**

	(2) [ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]] (2)*et/ou* [ils ont été protégés contre les attaques de vecteurs dans un établissement protégé des vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]] (2)*et/ou* [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), du règlement délégué (UE) 2020/688.]]] (2)*ou* [II.2.8. Ils proviennent d'établissements situés dans une zone d'un rayon d'au moins 150 km dans laquelle l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi, et: (2) [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 a), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] (2)*et/ou* [ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] (2)*et/ou* [ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 3 c), du règlement délégué (UE) 2020/688, aux exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 2 c), ou point 3 a) ou b), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]] II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée. II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688. II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime. (2)(6) [II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et (2) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]] (2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]] (2)*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]] **Attestation de bien-être animal** Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du cadre de Windsor (voir la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023, JO L 102 du 17.4.2023, p. 87), lu en liaison avec l'annexe 2 dudit cadre, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.17	"Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués. Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.
Case I.30:	"Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OTHER-UNGULATES-INTRA-X**

Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature

CHAPITRE 14

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ONGULES DETENUS AUTRES QUE DES BOVINS, DES OVINS, DES CAPRINS, DES PORCINS, DES EQUIDES, DES CAMELIDES ET DES CERVIDES DESTINES A L'ABATTAGE (MODELE "OTHER-UNGULATES-INTRA-Y")

<table>
<tr><td colspan="3">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="3">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1</td><td>Expéditeur
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.2 Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente
I.4 Autorité locale compétente</td><td>CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5</td><td>Destinataire
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7</td><td>Pays d'origine Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.9 Pays de destination Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8</td><td>Région d'origine Code</td><td colspan="2">I.10 Région de destination Code</td></tr>
<tr><td>I.11</td><td>Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.12 Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13</td><td>Lieu de chargement</td><td colspan="2">I.14 Date et heure du départ</td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td>I.15</td><td>Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td colspan="2">I.16 Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays
I.17 Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td>I.18</td><td colspan="3">Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td>I.19</td><td colspan="3">Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OTHER-UNGULATES-INTRA-Y**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les animaux ([1]) de l'envoi décrit dans la partie I sont des ongulés autres que des bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, camélidés et cervidés et satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Ils sont identifiés comme prévu à l'article 117 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil.

II.1.2. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les ongulés des espèces concernées lors de l'examen clinique qui a été effectué, dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ……. (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

([2]) [II.1.3. Ils sont destinés à l'abattage aux fins d'éradication d'une maladie dans le cadre d'un programme d'éradication prévu à l'article 31, paragraphe 1 ou 2, du règlement (UE) 2016/429, et l'État membre de destination et, le cas échéant, l'État membre de passage ont préalablement autorisé le mouvement.]

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.2.1. ([2]) [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, non soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [Ils proviennent d'établissements, ou de zones, soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de ……..…… ([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..….. ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..…… ([5]).]]

II.2.2. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

([2]) [II.2.3. Ils proviennent d'établissements dans lesquels aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'établissements exempts de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

([2])([6]) [II.6. Depuis la date à laquelle ils ont quitté leurs établissements d'origine et avant la date de leur arrivée dans cet établissement agréé pour les rassemblements, aucun des animaux de l'envoi n'a subi plus de deux rassemblements, et

([2]) [ils proviennent de leurs établissements d'origine.]]

([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi un rassemblement dans un établissement agréé.]]

([2])*ou* [au moins un des animaux de l'envoi a subi deux rassemblements dans des établissements agréés.]]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OTHER-UNGULATES-INTRA-Y**

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer un établissement d'origine des animaux de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer un établissement de destination finale de l'envoi ou un établissement agréé pour les rassemblements conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.
Case I.17	"Documents d'accompagnement": si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre d'origine, le ou les numéros de référence du ou des documents officiels, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, peuvent être indiqués. Si les animaux sont expédiés à partir d'un établissement agréé pour les rassemblements dans l'État membre de passage, le ou les numéros de référence du ou des certificats, sur la base desquels le certificat zoosanitaire pour cet envoi est délivré dans cet établissement agréé pour les opérations de rassemblement, doivent être indiqués.
Case I.30:	"Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable dans le cas où l'envoi est expédié à partir de l'établissement agréé pour les rassemblements.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OTHER-UNGULATES-INTRA-Y**

Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(4) le chapitre 23 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 23

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS DE SPERME DE BOVINS COLLECTE, TRAITE ET STOCKE CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES DU CENTRE DE COLLECTE DE SPERME DANS LEQUEL LE SPERME A ETE COLLECTE

(MODÈLE "BOV-SEM-A-INTRA")

<table>
<tr><td colspan="3">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="3">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1</td><td>Expéditeur
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.2 Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente
I.4 Autorité locale compétente</td><td colspan="2">CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5</td><td>Destinataire
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="3">I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7</td><td>Pays d'origine Code ISO du pays</td><td>I.9</td><td>Pays de destination</td><td>Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8</td><td>Région d'origine Code</td><td>I.10</td><td>Région de destination</td><td>Code</td></tr>
<tr><td>I.11</td><td>Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="3">I.12 Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13</td><td>Lieu de chargement</td><td>I.14</td><td>Date et heure du départ</td><td></td></tr>
<tr><td>I.15</td><td>Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td colspan="3">I.16 Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays
I.17 Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td>I.18</td><td colspan="4">Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td>I.19</td><td colspan="4">Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-SEM-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Le sperme de bovins décrit dans la partie I:

a) a été collecté, traité et stocké, puis expédié du centre de collecte de sperme([1]) qui est agréé et inscrit dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux centres de collecte de sperme énoncées à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission;

([2]) [b) est expédié d'un centre de collecte de sperme, ou d'une zone, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas au sperme en question parce qu'il a été collecté avant l'instauration des mesures de restriction et, depuis un laps de temps suffisant, le sperme n'a pas été en contact avec un autre sperme de statut sanitaire inférieur;]

([2])*ou* [b) est expédié d'un centre de collecte de sperme, ou d'une zone, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [il satisfait aux exigences énoncées à ……..…….. ([4]);]]

([2]) [et il est notamment ……...……..... ([5]);]]

c) est destiné à la reproduction artificielle et provient d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux bovins donneurs énoncées aux articles 15 à 20, aux articles 24 et 25, ainsi qu'à l'annexe II, partie 1, chapitre I, et partie 5, chapitres I à III, du règlement délégué (UE) 2020/686;

d) a été collecté, traité et stocké conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, partie 1, points 1 et 2, du règlement délégué (UE) 2020/686;

e) a été placé dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

f) est transporté dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition depuis le centre de collecte de sperme sous la responsabilité du vétérinaire du centre, ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([2])([6]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits.]

([2]) [II.2. Lorsqu'un antibiotique ou un mélange d'antibiotiques a été ajouté au sperme décrit dans la partie I:

a) l'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant a été ajouté au sperme après dilution finale, ou est contenu dans les diluants de sperme utilisés: ……([7]);

b) aussitôt après l'adjonction de l'antibiotique ou des antibiotiques, et avant toute congélation éventuelle, le sperme dilué a été conservé à une température d'au moins 5 °C pendant au moins 45 minutes, ou sous un régime temps-température avec une activité bactéricide équivalente documentée.]

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse du centre de collecte de sperme d'où est expédié l'envoi de sperme.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi de sperme.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Type": indiquer "sperme". "Espèces": choisir, selon le cas, "*Bos Taurus*", "*Bison bison*" ou "*Bubalus bubalis*". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où le sperme de l'envoi est placé. "Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle le sperme de l'envoi a été collecté. "Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine, de l'établissement ou du centre": indiquer le numéro d'agrément unique du centre de collecte de sperme où le sperme de l'envoi a été collecté. "Quantité": indiquer le nombre de paillettes ou d'autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1]) Uniquement les centres de collecte de sperme agréés par l'autorité compétente et inscrits dans le registre visé à l'article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable au sperme congelé.

([7]) Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration ou le nom commercial du diluant de sperme contenant du ou des antibiotiques.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-SEM-A-INTRA**

Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(5) le chapitre 26 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 26

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS D'OVOCYTES ET D'EMBRYONS DE BOVINS COLLECTES OU PRODUITS, TRAITES ET STOCKES CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES PAR L'EQUIPE DE COLLECTE OU DE PRODUCTION D'EMBRYONS QUI A COLLECTE OU PRODUIT LES OVOCYTES OU LES EMBRYONS (MODÈLE "BOV-OOCYTES-EMB-A-INTRA")

<table>
<tr><td colspan="2">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="3"></td><td colspan="3">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1</td><td colspan="2">Expéditeur
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.2</td><td>Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente
I.4 Autorité locale compétente</td><td>CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5</td><td colspan="2">Destinataire
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="3">I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7</td><td colspan="2">Pays d'origine Code ISO du pays</td><td>I.9</td><td colspan="2">Pays de destination Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8</td><td colspan="2">Région d'origine Code</td><td>I.10</td><td colspan="2">Région de destination Code</td></tr>
<tr><td>I.11</td><td colspan="2">Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.12</td><td colspan="2">Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13</td><td colspan="2">Lieu de chargement</td><td>I.14</td><td colspan="2">Date et heure du départ</td></tr>
<tr><td rowspan="3">I.15</td><td colspan="2" rowspan="3">Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td>I.16</td><td colspan="2">Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.17</td><td colspan="2">Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>I.18</td><td colspan="5">Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td>I.19</td><td colspan="5">Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

([1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons obtenus in vivo]([1]) de bovins décrits dans la partie I ont été collectés, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de collecte d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de collecte d'embryons énoncées à l'annexe I, partie 2, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission.]

([1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons produits in vitro]([1]) [embryons micromanipulés]([1]) de bovins décrits dans la partie I ont été collectés ou produits, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de production d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de production d'embryons énoncées à l'annexe I, parties 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

II.2. Les [ovocytes]([1]) [embryons]([1]) décrits dans la partie I:

a) sont destinés à la reproduction artificielle et proviennent d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux bovins donneurs énoncées aux articles 15 à 17, à l'article 20, aux articles 24 et 25 et à l'annexe II, partie 5, chapitres I à III, du règlement délégué (UE) 2020/686 [et sont des embryons obtenus in vivo qui, en outre, satisfont aux exigences énoncées à l'annexe II, partie 1, chapitre II, du règlement délégué (UE) 2020/686]([1]) [et sont des embryons produits in vitro qui, en outre, satisfont aux exigences énoncées à l'annexe II, partie 1, chapitres II et III, du règlement délégué (UE) 2020/686]([1]) [et sont des ovocytes qui, en outre, satisfont aux exigences énoncées à l'annexe II, partie 1, chapitres II et III, du règlement délégué (UE) 2020/686]([1]).

b) ont été collectés, traités et stockés conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, [partie 2]([1]) [partie 3]([1]) [partie 4]([1]) [partie 5] ([1]) et partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/686;

c) ont été placés dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

d) sont transportés dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition, par l'équipe de collecte ou de production d'embryons sous la responsabilité du vétérinaire d'équipe ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([1])([3]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits;]

e) ont été expédiés:

([1]) [par une [équipe de collecte d'embryons]([1]) [équipe de production d'embryons]([1]), ou à partir d'une zone, non soumise à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas aux ovocytes et embryons en question parce qu'ils ont été collectés avant l'instauration des mesures de restriction, et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des ovocytes ou embryons de statut sanitaire inférieur.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

([1])*ou* [par une [équipe de collecte d'embryons]([1]) [équipe de production d'embryons]([1]), ou à partir d'une zone, soumise à des restrictions de mouvement applicables aux bovins établies en raison de ……([4]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([1]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..... ([5]);]]

([1]) [et sont notamment ……..……..….. ([6]);]]

([1])([7]) [f) sont placés dans des paillettes ou d'autres conditionnements qui sont scellés de manière sûre et hermétique;

g) sont transportés dans un conteneur où la séparation des éléments de l'envoi est assurée par des compartiments physiques ou par un placement dans des sacs de protection secondaires.]

([1])([8]) [II.3. Les [embryons obtenus in vivo]([1]) [embryons produits in vitro]([1]) [embryons micromanipulés]([1]) décrits dans la partie I ont été conçus par insémination artificielle à l'aide de sperme provenant d'un centre de collecte de sperme, d'un établissement de traitement de produits germinaux ou d'un centre de stockage de produits germinaux agréé pour la collecte, le traitement et/ou le stockage de sperme par l'autorité compétente d'un État membre ou par l'autorité compétente d'un pays tiers ou territoire ou d'une zone de pays tiers ou territoire répertorié/répertoriée à l'annexe IX du règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission, et ont été collectés, traités et stockés conformément aux exigences énoncées à l'annexe II, partie 1, chapitre I et partie 5, chapitres II et III, et à l'annexe III, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

([1])([9]) [II.4. L'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant([7]) a été ajouté aux milieux utilisés pour la collecte, le traitement, le lavage ou la conservation: ……]

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse de l'équipe de collecte ou de production d'embryons d'où est expédié l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Espèces": choisir, selon le cas, "*Bos Taurus*", "*Bison bison*" ou "*Bubalus bubalis*". "Type": indiquer "ovocytes", "embryons obtenus in vivo", "embryons produits in vitro" ou "embryons micromanipulés". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où sont placés les ovocytes ou les embryons de l'envoi. "Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle les ovocytes ou les embryons de l'envoi ont été collectés ou produits. "Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine, de l'établissement ou du centre": indiquer le numéro d'agrément unique de l'équipe de collecte ou de production d'embryons qui a procédé à la collecte ou à la production des ovocytes ou des embryons de l'envoi. "Quantité": indiquer le nombre de paillettes ou d'autres conditionnements portant la même marque.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat BOV-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

Partie II:

([1]) Supprimer les mentions inutiles.

([2]) Uniquement les équipes de collecte ou de production d'embryons agréées par l'autorité compétente et inscrites dans le registre visé à l'article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.

([3]) Applicable aux ovocytes et embryons congelés.

([4]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([5]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([6]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.

([7]) Applicable aux envois dans lesquels sont placés et transportés dans un seul conteneur les ovocytes, les embryons obtenus in vivo, les embryons produits in vitro et les embryons micromanipulés de bovins.

([8]) Sans objet pour les ovocytes.

([9]) Attestation obligatoire en cas d'adjonction d'un ou de plusieurs antibiotiques.

([10]) Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(6) le chapitre 30 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 30

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS DE SPERME D'OVINS ET DE CAPRINS COLLECTE, TRAITE ET STOCKE CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES DU CENTRE DE COLLECTE DE SPERME DANS LEQUEL LE SPERME A ETE COLLECTE (MODELE "OV/CAP-SEM-A-INTRA")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.2**	**Référence IMSOC** **I.2a Référence locale** **I.3 Autorité centrale compétente** **I.4 Autorité locale compétente**	**CODE QR**
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom — Numéro d'enregistrement Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine** — Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination** — Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine** — Code	**I.10**	**Région de destination** — Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**	**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document	**I.16**	**Transporteur** Nom — Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays — Code ISO du pays	
			I.17	**Documents d'accompagnement** Type — Code Pays — Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18	**Conditions de transport** ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs — Numéro des scellés			

I.20 Certifié en tant que ou aux fins de			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-SEM-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

([1]) [II.1. Le sperme [d'ovins]([1]) [de caprins]([1]) décrit dans la partie I:

a) a été collecté, traité et stocké, puis expédié du centre de collecte de sperme([2]) qui est agréé et inscrit dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux centres de collecte de sperme énoncées à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission;

([1]) [b) est expédié d'un centre de collecte de sperme, ou d'une zone, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas au sperme en question parce qu'il a été collecté avant l'instauration des mesures de restriction, et, depuis un laps de temps suffisant, il n'a pas été en contact avec un autre sperme de statut sanitaire inférieur;]]

([1])*ou* [b) est expédié d'un centre de collecte de sperme, ou d'une zone, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([1]) [il satisfait aux exigences énoncées à ……..... ([4]);]]]

([1]) [et il est notamment ……..……..... ([5]);]]]

([1])*ou* [II.1. Le sperme [d'ovins]([1]) [de caprins]([1]) décrit dans la partie I:

a) a été collecté, traité et stocké, puis expédié de l'établissement où les animaux donneurs sont détenus, visé à l'article 13 du règlement délégué (UE) 2020/686, et:

i) l'opérateur a obtenu l'accord préalable de l'autorité compétente de l'État membre de destination concernant l'acceptation de l'envoi;

ii) les animaux donneurs ont été soumis à un examen clinique effectué par un vétérinaire avant la collecte du sperme;

iii) l'opérateur tient dans l'établissement des registres où doivent figurer au moins les informations prévues à l'article 8, paragraphe 1, point a) du règlement délégué (UE) 2020/686;

([1]) [b) est expédié d'un établissement, ou d'une zone, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, et, depuis un laps de temps suffisant, il n'a pas été en contact avec un autre sperme de statut sanitaire inférieur;]]

([1])*ou* [b) est expédié d'un établissement, ou d'une zone, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([1]) [il satisfait aux exigences énoncées à ……..... ([4]);]]]

([1]) [et il est notamment ……..……..... ([5]);]]]

c) est destiné à la reproduction artificielle et provient d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux ovins et caprins donneurs énoncées aux articles 15 à 19, à l'article 22, aux articles 24 et 25, ainsi qu'à l'annexe II, partie 3, chapitre I, et partie 5, chapitres I à III, du règlement délégué (UE) 2020/686;

d) a été placé dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-SEM-A-INTRA**

e) est transporté dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition depuis le centre de collecte de sperme sous la responsabilité du vétérinaire du centre, ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([1])([6]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits;]

([1]) [f] a été collecté sur des animaux qui ont été détenus en permanence depuis leur naissance dans une ou des exploitations reconnues comme présentant un risque contrôlé ou négligeable de tremblante classique conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1, du règlement (CE) nº 999/2001 du Parlement européen et du Conseil, sauf pendant la période où ils ont été détenus dans un centre de collecte de sperme qui remplissait, pendant cette période, les conditions énoncées à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.3 c) iv), dudit règlement;]]

([1])*ou* [f] a été collecté sur des animaux qui ont été détenus en permanence pendant les 3 années ayant précédé la collecte dans une ou des exploitations qui, pendant ces 3 années, a/ont satisfait aux exigences énoncées à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, points 1.3 a) à 1.3 f), du règlement (CE) nº 999/2001, sauf pendant la période où ils ont été détenus dans un centre de collecte de sperme qui remplissait, pendant cette période, les conditions énoncées à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1.3 c) iv), dudit règlement;]]

([1])*ou* [f] a été collecté sur des animaux qui ont été détenus en permanence depuis leur naissance dans un État membre ou une zone d'État membre inscrits sur la liste des États membres ou zones d'État membre présentant un risque négligeable de tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 2.3, du règlement (CE) nº 999/2001;]]

([1])*ou* [f] a été collecté sur des ovins du génotype de la protéine prion ARR/ARR;]]

([1])([7])*ou* [f] a été collecté sur des caprins porteurs d'au moins l'un des allèles suivants: K222, D146 et S146;]]

([1])([8]) [g] a été collecté, traité et stocké conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, partie 1, points 1 et 2, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

([1])([9]) [II.2. Lorsqu'un antibiotique ou un mélange d'antibiotiques a été ajouté au sperme décrit dans la partie I:

a) l'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant a été ajouté au sperme après dilution finale, ou est contenu dans les diluants de sperme utilisés: …….. ([10]);

b) aussitôt après l'adjonction de l'antibiotique ou des antibiotiques, et avant toute congélation éventuelle, le sperme dilué a été conservé à une température d'au moins 5 °C pendant au moins 45 minutes, ou sous un régime temps-température avec une activité bactéricide équivalente documentée.]

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du cadre de Windsor (voir la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023, JO L 102 du 17.4.2023, p. 87), lu en liaison avec l'annexe 2 dudit cadre, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-SEM-A-INTRA**

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse du centre de collecte de sperme, ou, dans le cas d'un établissement visé à l'article 13 du règlement délégué (UE) 2020/686, le numéro d'enregistrement unique et l'adresse de l'établissement d'expédition de l'envoi de sperme.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi de sperme.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Espèces": sélectionner la mention qui convient: "*Ovis aries*" ou "*Capra hircus*". "Type": indiquer "sperme". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où le sperme de l'envoi est placé. "Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle le sperme de l'envoi a été collecté. "Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine, de l'établissement ou du centre": indiquer le numéro d'agrément unique du centre de collecte de sperme, ou, dans le cas d'un établissement visé à l'article 13 du règlement délégué (UE) 2020/686, le numéro d'enregistrement unique de l'établissement où le sperme de l'envoi a été collecté. "Quantité": indiquer le nombre de paillettes ou d'autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1]) Supprimer les mentions inutiles.

([2]) Uniquement les centres de collecte de sperme agréés par l'autorité compétente et inscrits dans le registre visé à l'article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable au sperme congelé.

([7]) Option applicable à partir du 14 avril 2024.

([8]) Applicable au sperme collecté dans un centre de collecte de sperme.

([9]) Attestation obligatoire en cas d'adjonction d'un ou de plusieurs antibiotiques.

([10]) Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration ou le nom commercial du diluant de sperme contenant du ou des antibiotiques.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-SEM-A-INTRA**

Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(7) le chapitre 33 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 33

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS D'OVOCYTES ET D'EMBRYONS D'OVINS ET DE CAPRINS COLLECTES OU PRODUITS, TRAITES ET STOCKES CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES PAR L'EQUIPE DE COLLECTE OU DE PRODUCTION D'EMBRYONS QUI A COLLECTE OU PRODUIT LES OVOCYTES OU LES EMBRYONS (MODÈLE "OV/CAP-OOCYTES-EMB-A-INTRA")

<table>
<tr><td colspan="3">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="3">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1</td><td>Expéditeur
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.2</td><td>Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente
I.4 Autorité locale compétente</td><td>CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5</td><td>Destinataire
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7</td><td>Pays d'origine Code ISO du pays</td><td>I.9</td><td>Pays de destination Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8</td><td>Région d'origine Code</td><td>I.10</td><td>Région de destination Code</td></tr>
<tr><td>I.11</td><td>Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.12 Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13</td><td>Lieu de chargement</td><td colspan="2">I.14 Date et heure du départ</td></tr>
<tr><td>I.15</td><td>Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td colspan="2">I.16 Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays
I.17 Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td>I.18</td><td colspan="3">Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td>I.19</td><td colspan="3">Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20 **Certifié en tant que ou aux fins de**			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	☐ **Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22 ☐ **Pour transit par un ou des États membres**		**I.23** ☐ **Pour exportation**	
État membre	Code ISO du pays	Pays tiers	Code ISO du pays
État membre	Code ISO du pays	Point de sortie	Code du PCF
État membre	Code ISO du pays		

I.24 **Temps estimé du transport**	**I.25** **Carnet de route** ☐ Oui ☐ Non
I.26 **Nombre total de conditionnements**	**I.27** **Quantité totale**
I.28 **Poids net/brut total (en kg)**	**I.29** **Espace total prévu pour l'envoi**

I.30 **Description de l'envoi**

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

([1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons obtenus in vivo]([1]) [d'ovins]([1]) [de caprins]([1]) décrits dans la partie I ont été collectés, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de collecte d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de collecte d'embryons énoncées à l'annexe I, partie 2, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission.]

([1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons produits in vitro]([1]) [embryons micromanipulés]([1]) [d'ovins]([1]) [de caprins]([1]) décrits dans la partie I ont été collectés ou produits, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de production d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de production d'embryons énoncées à l'annexe I, parties 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

II.2. Les [ovocytes]([1]) [embryons]([1]) décrits dans la partie I, en ce qui concerne la tremblante classique,

([1]) [ont été collectés sur des animaux qui ont été détenus en permanence depuis leur naissance dans une ou des exploitations reconnues comme présentant un risque contrôlé ou négligeable de tremblante classique conformément à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 1, du règlement (CE) nº 999/2001 du Parlement européen et du Conseil.]

([1])*ou* [ont été collectés sur des animaux qui ont été détenus en permanence pendant les 3 années ayant précédé la collecte dans une ou des exploitations qui, pendant ces 3 années, ont satisfait aux exigences énoncées à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, points 1.3 a) à 1.3 f), du règlement (CE) nº 999/2001.]

([1])*ou* [ont été collectés sur des animaux qui ont été détenus en permanence depuis leur naissance dans un État membre ou une zone d'État membre inscrits sur la liste des États membres ou zones d'État membre présentant un risque négligeable de tremblante classique figurant à l'annexe VIII, chapitre A, partie A, point 2.3, du règlement (CE) nº 999/2001.]

([1])*ou* [ont été collectés sur des ovins porteurs d'au moins un allèle ARR.]

([1])([3])*ou* [ont été collectés sur des caprins porteurs d'au moins l'un des allèles suivants: K222, D146 et S146.]

II.3. Les [ovocytes] ([1]) [embryons] ([1]) décrits dans la partie I:

a) sont destinés à la reproduction artificielle et proviennent d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux ovins et caprins donneurs énoncées aux articles 15 à 17, à l'article 22, aux articles 24 et 25, ainsi qu'à l'annexe II, partie 3, chapitre II, et partie 5, chapitres I à III, du règlement délégué (UE) 2020/686.

b) ont été collectés, traités et stockés conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, [partie 2]([1]) [partie 3]([1]) [partie 4]([1]) [partie 5] ([1]) et partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/686;

c) ont été placés dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

d) sont transportés dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition, par l'équipe de collecte ou de production d'embryons sous la responsabilité du vétérinaire d'équipe ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([1])([4]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits;]

e) ont été expédiés:

([1]) [par une [équipe de collecte d'embryons]([1]) [équipe de production d'embryons]([1]), ou à partir d'une zone, non soumise à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas aux ovocytes et embryons en question parce qu'ils ont été collectés avant l'instauration des mesures de restriction, et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des ovocytes ou embryons de statut sanitaire inférieur;]

([1])*ou* [par une [équipe de collecte d'embryons]([1]) [équipe de production d'embryons]([1]), ou à partir d'une zone, soumise à des restrictions de mouvement applicables aux ovins et caprins établies en raison de ……([5]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([1]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……..…….... ([6]);]]

([1]) [et sont notamment ……...….. ([7]);]]

([1])([8]) [f) sont placés dans des paillettes ou d'autres conditionnements qui sont scellés de manière sûre et hermétique;

g) sont transportés dans un conteneur où la séparation des éléments de l'envoi est assurée par des compartiments physiques ou par un placement dans des sacs de protection secondaires.]

([1])([9]) [II.4. Les [embryons obtenus in vivo]([1]) [embryons produits in vitro]([1]) [embryons micromanipulés]([1]) décrits dans la partie I ont été conçus par insémination artificielle à l'aide de sperme provenant d'un centre de collecte de sperme, d'un établissement de traitement de produits germinaux ou d'un centre de stockage de produits germinaux agréé pour la collecte, le traitement et le stockage, ou le stockage, de sperme par l'autorité compétente d'un État membre ou par l'autorité compétente d'un pays tiers ou territoire ou d'une zone de pays tiers ou territoire répertorié/répertoriée à l'annexe X du règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission, et qui a été collecté, traité et stocké conformément aux exigences énoncées à l'annexe II, partie 3, chapitre I et partie 5, chapitres II et III, et à l'annexe III, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

([1])([10]) [II.5. L'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant([11]) a été ajouté aux milieux utilisés pour la collecte, le traitement, le lavage ou la conservation: ……]

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du cadre de Windsor (voir la déclaration commune nº 1/2023 de l'Union et du Royaume-Uni au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du 24 mars 2023, JO L 102 du 17.4.2023, p. 87), lu en liaison avec l'annexe 2 dudit cadre, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse de l'équipe de collecte ou de production d'embryons d'où est expédié l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Type": indiquer "embryons obtenus in vivo", "ovocytes obtenus in vivo", "embryons produits in vitro" ou "embryons micromanipulés". "Espèces": sélectionner la mention qui convient: "*Ovis aries*" ou "*Capra hircus*". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où sont placés les ovocytes ou les embryons de l'envoi. "Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle les ovocytes ou les embryons de l'envoi ont été collectés ou produits. "Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine, de l'établissement ou du centre": indiquer le numéro d'agrément unique de l'équipe de collecte ou de production d'embryons qui a procédé à la collecte ou à la production des ovocytes ou des embryons de l'envoi. "Quantité": indiquer le nombre de paillettes ou d'autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1]) Supprimer les mentions inutiles.

([2]) Uniquement les équipes de collecte ou de production d'embryons agréées par l'autorité compétente et inscrites dans le registre visé à l'article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.

([3]) Option applicable à partir du 14 avril 2024.

([4]) Applicable aux ovocytes et embryons congelés.

([5]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([6]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([7]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.

([8]) Applicable aux envois dans lesquels sont placés et transportés dans un seul conteneur les ovocytes, les embryons obtenus in vivo, les embryons produits in vitro et les embryons micromanipulés d'ovins ou de caprins.

([9]) Sans objet pour les ovocytes.

([10]) Attestation obligatoire en cas d'adjonction d'un ou de plusieurs antibiotiques.

([11]) Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat OV/CAP-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(8) le chapitre 38 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 38

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS DE SPERME DE PORCINS COLLECTE, TRAITE ET STOCKE CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES DU CENTRE DE COLLECTE DE SPERME DANS LEQUEL LE SPERME A ETE COLLECTE (MODELE "POR-SEM-A-INTRA")

<table>
<tr><td colspan="3">UNION EUROPÉENNE</td><td colspan="3">INTRA</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Partie I: Description de l' envoi</td><td>I.1</td><td>Expéditeur
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td>I.2 Référence IMSOC
I.2a Référence locale
I.3 Autorité centrale compétente
I.4 Autorité locale compétente</td><td>CODE QR</td></tr>
<tr><td>I.5</td><td>Destinataire
Nom
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement
Nom Numéro d'enregistrement
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.7</td><td>Pays d'origine Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.9 Pays de destination Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.8</td><td>Région d'origine Code</td><td colspan="2">I.10 Région de destination Code</td></tr>
<tr><td>I.11</td><td>Lieu d'expédition
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td><td colspan="2">I.12 Lieu de destination
Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td>I.13</td><td>Lieu de chargement</td><td colspan="2">I.14 Date et heure du départ</td></tr>
<tr><td rowspan="4">I.15</td><td rowspan="4">Moyen de transport
☐ Navire ☐ Aéronef
☐ Train ☐ Véhicule routier
Identification ☐ Autre
Document</td><td colspan="2">I.16 Transporteur
Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation
Adresse
Pays Code ISO du pays</td></tr>
<tr><td colspan="2">I.17 Documents d'accompagnement
Type Code
Pays Code ISO du pays
Référence du document commercial</td></tr>
<tr><td colspan="3">I.18 Conditions de transport ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation</td></tr>
<tr><td colspan="3">I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés
Numéro des conteneurs Numéro des scellés</td></tr>
</table>

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat POR-SEM-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a Référence du certificat	**II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Le sperme de porcins décrit dans la partie I:

a) a été collecté, traité et stocké, puis expédié du centre de collecte de sperme([1]) qui est agréé et inscrit dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux centres de collecte de sperme énoncées à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission;

([2]) [b) est expédié du centre de collecte de sperme, ou d'une zone, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux porcins établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas au sperme en question parce qu'il a été collecté avant l'instauration des mesures de restriction et, depuis un laps de temps suffisant, le sperme n'a pas été en contact avec un autre sperme de statut sanitaire inférieur;]

([2])*ou* [b) est expédié d'un centre de collecte de sperme, ou d'une zone, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux porcins établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [il satisfait aux exigences énoncées à ……..... ([4]);]]

([2]) [et il est notamment ……..…..…..…. ([5]);]]

c) est destiné à la reproduction artificielle et provient d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux porcins donneurs énoncées aux articles 15 à 19, à l'article 21, aux articles 24 et 25, ainsi qu'à l'annexe II, partie 2, chapitre I, et partie 5, chapitres I et IV, du règlement délégué (UE) 2020/686;

d) a été collecté, traité et stocké conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, partie 1, points 1 et 2, du règlement délégué (UE) 2020/686;

e) a été placé dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

f) est transporté dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition depuis le centre de collecte de sperme sous la responsabilité du vétérinaire du centre, ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([2])([6]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits.]

([2]) [II.2. Lorsqu'un antibiotique ou un mélange d'antibiotiques a été ajouté au sperme décrit dans la partie I:

a) l'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant a été ajouté au sperme après dilution finale, ou est contenu dans les diluants de sperme utilisés:

……([7]);

b) aussitôt après l'adjonction de l'antibiotique ou des antibiotiques, et avant toute congélation éventuelle, le sperme dilué a été conservé à une température d'au moins 15 °C pendant au moins 45 minutes, ou sous un régime temps-température avec une activité bactéricide équivalente documentée.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat POR-SEM-A-INTRA**

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse du centre de collecte de sperme d'où est expédié l'envoi de sperme.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi de sperme.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Type": indiquer "sperme". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où le sperme de l'envoi est placé. "Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle le sperme de l'envoi a été collecté. "Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine, de l'établissement ou du centre": indiquer le numéro d'agrément unique du centre de collecte de sperme où le sperme de l'envoi a été collecté. "Quantité": indiquer le nombre de paillettes ou d'autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1]) Uniquement les centres de collecte de sperme agréés par l'autorité compétente et inscrits dans le registre visé à l'article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.

([6]) Applicable au sperme congelé.

([7]) Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration ou le nom commercial du diluant de sperme contenant du ou des antibiotiques.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat POR-SEM-A-INTRA**

Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(9) le chapitre 40 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 40

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS D'OVOCYTES ET D'EMBRYONS DE PORCINS COLLECTES OU PRODUITS, TRAITES ET STOCKES CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES PAR L'EQUIPE DE COLLECTE OU DE PRODUCTION D'EMBRYONS QUI A COLLECTE OU PRODUIT LES OVOCYTES OU LES EMBRYONS (MODÈLE "POR-OOCYTES-EMB-A-INTRA")

UNION EUROPÉENNE				**INTRA**	
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.2** **Référence IMSOC** **I.2a** **Référence locale** **I.3** **Autorité centrale compétente** **I.4** **Autorité locale compétente**	**CODE QR**
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.6** **Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement Code ISO du pays
	I.7	**Pays d'origine**	Code ISO du pays	**I.9** **Pays de destination**	Code ISO du pays
	I.8	**Région d'origine**	Code	**I.10** **Région de destination**	Code
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays	**I.12** **Lieu de destination** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays
	I.13	**Lieu de chargement**		**I.14** **Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Train Identification Document	☐ Aéronef ☐ Véhicule routier ☐ Autre	**I.16** **Transporteur** Nom Adresse Pays **I.17** **Documents d'accompagnement** Type Pays Référence du document commercial	Numéro d'enregistrement/d'autorisation Code ISO du pays Code Code ISO du pays

I.18	**Conditions de transport**	☐ Température ambiante	☐ Réfrigération	☐ Congélation
I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés**			
	Numéro des conteneurs		Numéro des scellés	
I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux	
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières	
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire	
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre	
I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**			
	Pays tiers		Code ISO du pays	
	Point de sortie		Code du PCF	
	Point d'entrée		Code du PCF	

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat POR-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

([1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons obtenus in vivo]([1]) de porcins décrits dans la partie I ont été collectés, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de collecte d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de collecte d'embryons énoncées à l'annexe I, partie 2, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission.]

[1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons produits in vitro]([1]) [embryons micromanipulés]([1]) de porcins décrits dans la partie I ont été collectés ou produits, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de production d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de production d'embryons énoncées à l'annexe I, parties 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

II.2. Les [ovocytes]([1]) [embryons]([1]) décrits dans la partie I:

a) sont destinés à la reproduction artificielle et proviennent d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux porcins donneurs énoncées aux articles 15 à 17, à l'article 21, aux articles 24 et 25, ainsi qu'à l'annexe II, partie 2, chapitre II, et partie 5, chapitres I et IV, du règlement délégué (UE) 2020/686;

b) ont été collectés, traités et stockés conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, [partie 2]([1]) [partie 3]([1]) [partie 4]([1]) [partie 5] ([1]) et partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/686;

c) ont été placés dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

d) sont transportés dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition, par l'équipe de collecte ou de production d'embryons sous la responsabilité du vétérinaire d'équipe ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([1])([3]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits;]

e) ont été expédiés:

([1]) [par une [équipe de collecte d'embryons]([1]) [équipe de production d'embryons]([1]), ou à partir d'une zone, non soumise à des restrictions de mouvement applicables aux porcins établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas aux ovocytes et embryons en question parce qu'ils ont été collectés avant l'instauration des mesures de restriction, et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des ovocytes et embryons de statut sanitaire inférieur;]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat POR-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

(1)*ou* [par une [équipe de collecte d'embryons](1) [équipe de production d'embryons](1), ou à partir d'une zone, soumise à des restrictions de mouvement applicables aux porcins établies en raison de ……(4), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

1) [ils satisfont aux exigences énoncées à …….. (5);]]

1) [et sont notamment ……..…….....….. (6);]]

(1)(7) [f) sont placés dans des paillettes ou d'autres conditionnements qui sont scellés de manière sûre et hermétique;

g) sont transportés dans un conteneur où la séparation des éléments de l'envoi est assurée par des compartiments physiques ou par un placement dans des sacs de protection secondaires.]

(1)(8) [II.3. Les [embryons obtenus in vivo] (1) [embryons produits in vitro] (1) [embryons micromanipulés] (1) décrits dans la partie I ont été conçus par insémination artificielle à l'aide de sperme provenant d'un centre de collecte de sperme, d'un établissement de traitement de produits germinaux ou d'un centre de stockage de produits germinaux agréé pour la collecte, le traitement et/ou le stockage de sperme par l'autorité compétente d'un État membre ou par l'autorité compétente d'un pays tiers ou territoire ou d'une zone de pays tiers ou territoire répertorié/répertoriée à l'annexe XI du règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission, et qui a été collecté, traité et stocké conformément aux exigences énoncées à l'annexe II, partie 2, chapitre I et à l'annexe III, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

(1)(9) [II.4. L'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant(10) a été ajouté aux milieux utilisés pour la collecte, le traitement, le lavage ou la conservation: ……]

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse de l'équipe de collecte ou de production d'embryons d'où est expédié l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Type": indiquer "embryons obtenus in vivo", "ovocytes obtenus in vivo", "embryons produits in vitro" ou "embryons micromanipulés". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où sont placés le sperme, les ovocytes ou les embryons de l'envoi. "Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle les ovocytes ou les embryons de l'envoi ont été collectés ou produits.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat POR-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

	“Numéro d’agrément ou d’enregistrement de l’usine, de l’établissement ou du centre”: indiquer le numéro d’agrément unique de l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a procédé à la collecte ou à la production des ovocytes ou des embryons de l’envoi. “Quantité”: indiquer le nombre de paillettes ou d’autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1]) Supprimer les mentions inutiles.

([2]) Uniquement les équipes de collecte ou de production d’embryons agréées par l’autorité compétente et inscrites dans le registre visé à l’article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l’article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.

([3]) Applicable aux ovocytes et embryons congelés.

([4]) Applicable aux envois dans lesquels sont placés et transportés dans un seul conteneur les ovocytes, les embryons obtenus in vivo, les embryons produits in vitro et les embryons micromanipulés de porcins.

([5]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([6]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([7]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l’article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.

([8]) Sans objet pour les ovocytes.

([9]) Attestation obligatoire en cas d’adjonction d’un ou de plusieurs antibiotiques.

([10]) Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l’unité de contrôle locale	Code de l’unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(10) le chapitre 45 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 45

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS DE SPERME D'EQUIDES COLLECTE, TRAITE ET STOCKE CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES DU CENTRE DE COLLECTE DE SPERME DANS LEQUEL LE SPERME A ETE COLLECTE (MODELE "EQUI-SEM-A-INTRA")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.2**	**Référence IMSOC**	**CODE QR**
			I.2a	**Référence locale**	
			I.3	**Autorité centrale compétente**	
			I.4	**Autorité locale compétente**	
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom — Numéro d'enregistrement Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine** — Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination** — Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine** — Code	**I.10**	**Région de destination** — Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom — Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays — Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**	**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document	**I.16**	**Transporteur** Nom — Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays — Code ISO du pays	
			I.17	**Documents d'accompagnement** Type — Code Pays — Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18	**Conditions de transport** ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs — Numéro des scellés			

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**		
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			

I.24	**Temps estimé du transport**	**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui	☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**	**I.27**	**Quantité totale**		
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**	**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**		

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat EQUI-SEM-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Le sperme d'équidés décrit dans la partie I:

a) a été collecté, traité et stocké, puis expédié du centre de collecte de sperme([1]) qui est agréé et inscrit dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux centres de collecte de sperme énoncées à l'annexe I, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission;

([2]) [b) est expédié d'un centre de collecte de sperme, ou d'une zone, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux équidés établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas au sperme en question parce qu'il a été collecté avant l'instauration des mesures de restriction et, depuis un laps de temps suffisant, le sperme n'a pas été en contact avec un autre sperme de statut sanitaire inférieur;]

([2])*ou* [b) est expédié d'un centre de collecte de sperme, ou d'une zone, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux équidés établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [il satisfait aux exigences énoncées à ……..... ([4]);]]

([2]) [et il est notamment ……..…..... ([5]);]]

c) est destiné à la reproduction artificielle et provient d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux équidés donneurs énoncées aux articles 15 à 19, aux articles 23 et 24, ainsi qu'à l'annexe II, partie 4, chapitre I, du règlement délégué (UE) 2020/686;

d) a été collecté, traité et stocké conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, partie 1, points 1 et 2, du règlement délégué (UE) 2020/686;

e) a été placé dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

f) est transporté dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition depuis le centre de collecte de sperme sous la responsabilité du vétérinaire du centre, ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([2])([6]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits.]

([2])([7]) [II.2. Lorsqu'un antibiotique ou un mélange d'antibiotiques a été ajouté au sperme:

a) l'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant a été ajouté au sperme après dilution finale, ou est contenu dans les diluants de sperme utilisés: ……..…… ([8]);

b) aussitôt après l'adjonction de l'antibiotique ou des antibiotiques, et avant toute congélation éventuelle, le sperme dilué a été conservé à une température d'au moins 5 °C pendant au moins 45 minutes, ou sous un régime temps-température avec une activité bactéricide équivalente documentée.]

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse du centre de collecte de sperme d'où est expédié l'envoi de sperme.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi de sperme.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Type": indiquer "sperme". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où le sperme de l'envoi est placé. "Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle le sperme de l'envoi a été collecté. "Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine, de l'établissement ou du centre": indiquer le numéro d'agrément unique du centre de collecte de sperme où le sperme de l'envoi a été collecté. "Quantité": indiquer le nombre de paillettes ou d'autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1])	Uniquement les centres de collecte de sperme agréés par l'autorité compétente et inscrits dans le registre visé à l'article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.
([2])	Supprimer les mentions inutiles.
([3])	Insérer le nom de la ou des maladies.
([4])	Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.
([5])	Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.
([6])	Applicable au sperme congelé.
([7])	Attestation obligatoire en cas d'adjonction d'un ou de plusieurs antibiotiques.
([8])	Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration ou le nom commercial du diluant de sperme contenant du ou des antibiotiques.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat EQUI-SEM-A-INTRA**

Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(11) le chapitre 49 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 49

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS D'OVOCYTES ET D'EMBRYONS D'EQUIDES COLLECTES OU PRODUITS, TRAITES ET STOCKES CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION APRES LE 20 AVRIL 2021, EXPEDIES PAR L'EQUIPE DE COLLECTE OU DE PRODUCTION D'EMBRYONS QUI A COLLECTE OU PRODUIT LES OVOCYTES OU LES EMBRYONS (MODELE "EQUI-OOCYTES-EMB-A-INTRA")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.2** **Référence IMSOC** **I.2a** **Référence locale** **I.3** **Autorité centrale compétente** **I.4** **Autorité locale compétente**	**CODE QR**
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.6** **Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement Code ISO du pays
	I.7	**Pays d'origine**	Code ISO du pays	**I.9** **Pays de destination**	Code ISO du pays
	I.8	**Région d'origine**	Code	**I.10** **Région de destination**	Code
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays	**I.12** **Lieu de destination** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays
	I.13	**Lieu de chargement**		**I.14** **Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Train Identification Document	☐ Aéronef ☐ Véhicule routier ☐ Autre	**I.16** **Transporteur** Nom Adresse Pays **I.17** **Documents d'accompagnement** Type Pays Référence du document commercial	Numéro d'enregistrement/d'autorisation Code ISO du pays Code Code ISO du pays

I.18	**Conditions de transport**	☐ Température ambiante	☐ Réfrigération	☐ Congélation
I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés**			
	Numéro des conteneurs		Numéro des scellés	
I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**			
☐ Élevage ultérieur		☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré		☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel		☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure		☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine		☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre
I.21	☐ **Pour transit par un pays tiers**			
	Pays tiers		Code ISO du pays	
	Point de sortie		Code du PCF	
	Point d'entrée		Code du PCF	

I.22	☐ **Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	☐ **Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat EQUI-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

([1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons obtenus in vivo]([1]) d'équidés décrits dans la partie I ont été collectés, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de collecte d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de collecte d'embryons énoncées à l'annexe I, partie 2, du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission.]

([1]) [II.1. Les [ovocytes]([1]) [embryons produits in vitro]([1]) [embryons micromanipulés]([1]) d'équidés décrits dans la partie I ont été collectés ou produits, traités et stockés, puis expédiés par l'équipe de production d'embryons([2]) qui est agréée et inscrite dans un registre par l'autorité compétente et qui est conforme aux exigences relatives aux équipes de production d'embryons énoncées à l'annexe I, parties 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

II.2. Les [ovocytes]([1]) [embryons]([1]) décrits dans la partie I:

a) sont destinés à la reproduction artificielle et proviennent d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux équidés donneurs énoncées aux articles 15 à 17, aux articles 23 et 24, ainsi qu'à l'annexe II, partie 4, chapitre II, du règlement délégué (UE) 2020/686;

b) ont été collectés, traités et stockés conformément aux conditions énoncées à l'annexe III, [partie 2]([1]) [partie 3]([1]) [partie 4]([1]) [partie 5] ([1]) et partie 6, du règlement délégué (UE) 2020/686;

c) ont été placés dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2020/686, et cette marque est indiquée dans la case I.30;

d) sont transportés dans un conteneur qui:

i) a été scellé et numéroté avant la date d'expédition, par l'équipe de collecte ou de production d'embryons sous la responsabilité du vétérinaire d'équipe ou par un vétérinaire officiel, et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

ii) a été nettoyé et désinfecté ou stérilisé avant utilisation, ou qui constitue un conteneur à usage unique;

([1])([3]) [iii) a été rempli au moyen d'un agent cryogène n'ayant pas déjà servi pour d'autres produits;]

e) ont été expédiés:

([1]) [par une [équipe de collecte d'embryons]([1]) [équipe de production d'embryons]([1]), ou à partir d'une zone, non soumise à des restrictions de mouvement applicables aux équidés établies en raison de maladies répertoriées touchant ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas aux ovocytes et embryons en question parce qu'ils ont été collectés avant l'instauration des mesures de restriction, et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des ovocytes ou embryons de statut sanitaire inférieur;]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat EQUI-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

(1)*ou* [par une [équipe de collecte d'embryons](1) [équipe de production d'embryons](1), ou à partir d'une zone, soumise à des restrictions de mouvement applicables aux équidés établies en raison de ……(4), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

(1) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……... (5);]]

1) [et sont notamment ……..….. (6);]]

(1)(7) [f) sont placés dans des paillettes ou d'autres conditionnements qui sont scellés de manière sûre et hermétique;

g) sont transportés dans un conteneur où la séparation des éléments de l'envoi est assurée par des compartiments physiques ou par un placement dans des sacs de protection secondaires.]

(1)(8) [II.3. Les [embryons obtenus in vivo] (1) [embryons produits in vitro] (1) [embryons micromanipulés] (1) décrits dans la partie I ont été conçus par insémination artificielle à l'aide de sperme provenant d'un centre de collecte de sperme, d'un établissement de traitement de produits germinaux ou d'un centre de stockage de produits germinaux agréé pour la collecte, le traitement et/ou le stockage de sperme par l'autorité compétente d'un État membre ou par l'autorité compétente d'un pays tiers ou territoire ou d'une zone de pays tiers ou territoire répertorié/répertoriée à l'annexe XII du règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission, et qui a été collecté, traité et stocké conformément aux exigences énoncées à l'annexe II, partie 4, chapitre I et à l'annexe III, partie 1, du règlement délégué (UE) 2020/686.]

(1)(9) [II.4. L'antibiotique ou le mélange d'antibiotiques suivant(10) a été ajouté aux milieux utilisés pour la collecte, le traitement, le lavage ou la conservation: ……]

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11	"Lieu d'expédition": indiquer le numéro d'agrément unique ainsi que le nom et l'adresse de l'équipe de collecte ou de production d'embryons d'où est expédié l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.12	"Lieu de destination": indiquer l'adresse et le numéro d'enregistrement ou d'agrément unique de l'établissement de destination de l'envoi d'ovocytes ou d'embryons.
Case I.19	Le numéro des scellés doit être indiqué.
Case I.26	Le nombre total de conditionnements doit correspondre au nombre de conteneurs.
Case I.30	"Type": indiquer "embryons obtenus in vivo", "ovocytes obtenus in vivo", "embryons produits in vitro" ou "embryons micromanipulés". "Numéro d'identification": indiquer le numéro d'identification de chaque animal donneur. "Marque d'identification": indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où sont placés le sperme, les ovocytes ou les embryons de l'envoi.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat EQUI-OOCYTES-EMB-A-INTRA**

"Date de collecte/de production": indiquer la date à laquelle les ovocytes ou les embryons de l'envoi ont été collectés ou produits.

"Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine, de l'établissement ou du centre": indiquer le numéro d'agrément unique de l'équipe de collecte ou de production d'embryons qui a procédé à la collecte ou à la production des ovocytes ou des embryons de l'envoi.

"Quantité": indiquer le nombre de paillettes ou d'autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1]) Supprimer les mentions inutiles.

([2]) Uniquement les équipes de collecte ou de production d'embryons agréées par l'autorité compétente et inscrites dans le registre visé à l'article 101, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2020/686.

([3]) Applicable aux ovocytes et embryons congelés.

([4]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([5]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([6]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429.

([7]) Applicable aux envois dans lesquels sont placés et transportés dans un seul conteneur les ovocytes, les embryons obtenus in vivo, les embryons produits in vitro et les embryons micromanipulés d'équidés.

([8]) Sans objet pour les ovocytes.

([9]) Attestation obligatoire en cas d'adjonction d'un ou de plusieurs antibiotiques.

([10]) Insérer le nom du ou des antibiotiques ajoutés et leur concentration.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»

(12) le chapitre 58 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 58

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ANIMAUX TERRESTRES ENTRE ETABLISSEMENTS FERMES (MODELE "CONFINED-LIVE-INTRA")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays Code ISO du pays	**I.2**	**Référence IMSOC** **I.2a Référence locale** **I.3 Autorité centrale compétente** **I.4 Autorité locale compétente**	**CODE QR**
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Numéro d'enregistrement Adresse Pays Code ISO du pays	
	I.7	**Pays d'origine** Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination** Code ISO du pays	
	I.8	**Région d'origine** Code	**I.10**	**Région de destination** Code	
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom Numéro d'enregistrement/d'agrément Adresse Pays Code ISO du pays	
	I.13	**Lieu de chargement**	**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Aéronef ☐ Train ☐ Véhicule routier Identification ☐ Autre Document	**I.16**	**Transporteur** Nom Numéro d'enregistrement/d'autorisation Adresse Pays Code ISO du pays	
			I.17	**Documents d'accompagnement** Type Code Pays Code ISO du pays Référence du document commercial	
	I.18	**Conditions de transport** ☐ Température ambiante ☐ Réfrigération ☐ Congélation			
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs Numéro des scellés			

I.20	**Certifié en tant que ou aux fins de**			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux	
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières	
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire	
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre	

I.21	**☐ Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22	**☐ Pour transit par un ou des États membres**		**I.23**	**☐ Pour exportation**	
	État membre	Code ISO du pays		Pays tiers	Code ISO du pays
	État membre	Code ISO du pays		Point de sortie	Code du PCF
	État membre	Code ISO du pays			
I.24	**Temps estimé du transport**		**I.25**	**Carnet de route**	☐ Oui ☐ Non
I.26	**Nombre total de conditionnements**		**I.27**	**Quantité totale**	
I.28	**Poids net/brut total (en kg)**		**I.29**	**Espace total prévu pour l'envoi**	

I.30 Description de l'envoi

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CONFINED-LIVE-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires | **II.a Référence du certificat** | **II.b Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les animaux([1]) de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. Leur établissement fermé d'expédition est agréé conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil.

II.1.2. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes de maladies, en particulier des maladies pertinentes répertoriées à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission, lors de l'examen clinique, ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une inspection clinique, effectué/effectuée dans les 48 heures précédant le départ de l'envoi, le ……. (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

II.2. D'après les informations officielles, les animaux de l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes; ils proviennent d'un établissement fermé ou d'une zone

([2]) [non soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour cette espèce ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant cette espèce, et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2])*ou* [soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à ……... ([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..……..….. ([5]).]]

II.3. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur:

II.3.1. L'établissement fermé de départ de l'envoi est exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée touchant les animaux à déplacer.

II.3.2. Les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux soumis à des restrictions de mouvement visées au point II.2.1, ou avec des animaux d'un statut sanitaire inférieur.

II.3.3. Sur la base des résultats du plan de surveillance de l'établissement fermé, les animaux ne présentent aucun risque important de propagation des maladies pour lesquelles ils sont répertoriés au sein de l'établissement fermé de destination.

II.4. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688.

II.5. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité de 10 jours du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

Attestation de bien-être animal

Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat CONFINED-LIVE-INTRA**

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.11 "Lieu d'expédition": Indiquer un établissement fermé agréé conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Case I.12 "Lieu de destination": Indiquer un établissement fermé agréé conformément aux articles 97 et 99 du règlement (UE) 2016/429.

Partie II:

([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux.

([2]) Supprimer les mentions inutiles.

([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales) Qualification et titre

Nom de l'unité de contrôle locale Code de l'unité de contrôle locale

Date

Cachet Signature»

(13) le chapitre 64 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 64

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ANIMAUX TERRESTRES SAUVAGES (MODÈLE "WILD-ANIMALS-INTRA")

UNION EUROPÉENNE						**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.2** **I.2a** **I.3** **I.4**	**Référence IMSOC** **Référence locale** **Autorité centrale compétente** **Autorité locale compétente**	**CODE QR**
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.6**	**Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement Code ISO du pays
	I.7	**Pays d'origine**	Code ISO du pays	**I.9**	**Pays de destination**	Code ISO du pays
	I.8	**Région d'origine**	Code	**I.10**	**Région de destination**	Code
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays	**I.12**	**Lieu de destination** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays
	I.13	**Lieu de chargement**		**I.14**	**Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Train Identification Document	☐ Aéronef ☐ Véhicule routier ☐ Autre	**I.16**	**Transporteur** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'autorisation Code ISO du pays
				I.17	**Documents d'accompagnement** Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO du pays
	I.18	**Conditions de transport**	☐ Température ambiante	☐ Réfrigération	☐ Congélation	
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs	Numéro des scellés			

I.20 **Certifié en tant que ou aux fins de**			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	☐ **Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22 ☐ **Pour transit par un ou des États membres**		**I.23** ☐ **Pour exportation**	
État membre	Code ISO du pays	Pays tiers	Code ISO du pays
État membre	Code ISO du pays	Point de sortie	Code du PCF
État membre	Code ISO du pays		

I.24 **Temps estimé du transport**	**I.25** **Carnet de route** ☐ Oui ☐ Non
I.26 **Nombre total de conditionnements**	**I.27** **Quantité totale**
I.28 **Poids net/brut total (en kg)**	**I.29** **Espace total prévu pour l'envoi**

I.30 **Description de l'envoi**

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat WILD-ANIMALS-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. Les animaux([1]) de l'envoi décrit dans la partie I sont des animaux terrestres sauvages et satisfont aux exigences suivantes:

II.1.1. La majorité des animaux de l'envoi pendant au moins les 30 jours précédant la date du départ de l'envoi, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 30 jours,

II.1.1.1. ont séjourné dans leur habitat d'origine;

II.1.1.2. n'ont pas été en contact avec des animaux détenus d'un statut sanitaire inférieur ou soumis à des restrictions de mouvement pour des raisons de police sanitaire;

II.1.1.3. n'ont pas été en contact direct ou indirect avec des animaux détenus entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone de pays tiers ou territoire, au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.

II.1.2. Ils n'ont présenté ni signes cliniques ni symptômes des maladies répertoriées pour les animaux des espèces concernées ou des maladies émergentes lors de l'examen clinique, ou, lorsque cela n'est pas possible, de l'inspection clinique, effectué/effectuée dans les 24 heures ayant précédé le départ de l'envoi, le ……. (*insérer la date jj/mm/aaaa*).

II.2. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I

([2]) [proviennent d'un habitat, ou d'une zone, non soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de la présence de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, et, depuis un laps de temps suffisant, ils n'ont pas été en contact avec des animaux détenus de statut sanitaire inférieur appartenant à une espèce répertoriée.]

([2]) *ou* [proviennent d'un habitat, ou d'une zone, soumis à des restrictions de mouvement applicables à l'espèce des animaux à déplacer établies en raison de ……([3]), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

([2]) [ils satisfont aux exigences énoncées à …….....…..([4]);]]

([2]) [et sont notamment ……..…..…… ([5]).]]

([2]) [II.3. D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I sont des ongulés et satisfont aux exigences suivantes:

([2]) [II.3.1. Ils proviennent d'un habitat dans lequel aucune infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis* n'a été signalée chez des animaux terrestres sauvages des espèces répertoriées pour cette maladie au cours des 42 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]

([2]) [II.3.2. Ils proviennent d'un habitat dans lequel aucune infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis (M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis)* n'a été signalée chez des animaux terrestres sauvages des espèces répertoriées pour cette maladie au cours des 42 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat WILD-ANIMALS-INTRA**

			(2)	[II.3.3.	Ils proviennent d'un habitat dans lequel aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]
		(2)		[II.3.4.	D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I appartiennent aux familles des antilocapridés, bovidés, camélidés, cervidés, giraffidés, moschidés ou tragulidés et ils proviennent d'un habitat dans lequel, dans un rayon d'au moins 150 km, l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique:
			(2)		[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi;]
			(2)*et/ou*		[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 4 a), du règlement délégué (UE) 2020/688.]
		(2)*ou*		[II.3.4.	D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I appartiennent aux familles des antilocapridés, bovidés, camélidés, cervidés, giraffidés, moschidés ou tragulidés et ils proviennent d'un habitat dans lequel, dans un rayon d'au moins 150 km, l'infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et:
			(2)		[ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 4 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
			(2)*et/ou*		[ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 4 c), du règlement délégué (UE) 2020/688;]]
			(2)*et/ou*		[ils satisfont, conformément à l'annexe IX, partie 1, point 4 d), du règlement délégué (UE) 2020/688, à l'une des exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 4 b) ou c), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]]
			(2)	[II.3.5.	Ils proviennent d'un habitat dans lequel aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]
			(2)	[II.3.6.	Ils proviennent d'un habitat dans lequel aucun cas de surra (infection à *Trypanosoma evansi*) n'a été signalé au cours des 30 jours ayant précédé la date du départ de l'envoi.]]
	(2)			[II.4.	D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I appartiennent aux familles des antilocapridés, bovidés, camélidés, cervidés, giraffidés, moschidés ou tragulidés et ils proviennent d'un habitat dans lequel, dans un rayon d'au moins 150 km, l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24):
		(2)			[n'a pas été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi;]
		(2)*et/ou*			[a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et ils ont été détenus dans une zone saisonnièrement indemne de vecteurs conformément à l'annexe IX, partie 1, point 4 a), du règlement délégué (UE) 2020/688.]
	(2)*ou*			[II.4.	D'après les informations officielles, les animaux décrits dans la partie I appartiennent aux familles des antilocapridés, bovidés, camélidés, cervidés, giraffidés, moschidés ou tragulidés et ils proviennent d'un habitat dans lequel, dans un rayon d'au moins 150 km, l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) a été signalée au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi et:

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat WILD-ANIMALS-INTRA**

	([2]) [ils ont été vaccinés conformément à l'annexe IX, partie 1, point 4 b), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] ([2])*et/ou* [ils satisfont à des mesures spécifiques d'atténuation des risques conformément à l'annexe IX, partie 1, point 4 c), du règlement délégué (UE) 2020/688;]] ([2])*et/ou* [ils satisfont à l'une des exigences prévues à l'annexe IX, partie 1, point 4 b) ou c), du règlement délégué (UE) 2020/688 uniquement pour les sérotypes signalés au cours des 2 années ayant précédé le départ de l'envoi dans la zone d'origine et non dans la zone de destination au cours de cette période.]] II.5. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux proviennent d'un habitat exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée. II.6. Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément à l'article 101, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2020/688. II.7. Le présent certificat zoosanitaire est valable 10 jours à compter de la date de sa délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime. **Attestation de bien-être animal** Au moment de l'inspection, les animaux faisant l'objet du présent certificat zoosanitaire étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil, transport devant débuter le …… *(insérer la date)*. **Notes** Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord. Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission. **Partie I:** Case I.11 "Lieu d'expédition": indiquer un habitat d'origine des animaux de l'envoi. Case I.12 "Lieu de destination": indiquer un habitat ou un établissement de destination finale de l'envoi. Case I.30 "Numéro d'identification": indiquer les codes d'identification des animaux de l'envoi. **Partie II:** ([1]) L'envoi peut contenir un ou plusieurs animaux. ([2]) Supprimer les mentions inutiles. ([3]) Insérer le nom de la ou des maladies.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat WILD-ANIMALS-INTRA**

	([4]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées. ([5]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l'article 126, paragraphe 1, points b) ii) et iii), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil.
	Vétérinaire officiel Nom (en lettres capitales) — Qualification et titre Nom de l'unité de contrôle locale — Code de l'unité de contrôle locale Date Cachet — Signature»

(14) le chapitre 65 est remplacé par le texte suivant:

«CHAPITRE 65

MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS ENTRE ÉTATS MEMBRES D'ENVOIS DE SPERME, D'OVOCYTES ET D'EMBRYONS DE CAMELIDES ET DE CERVIDES COLLECTE(S) OU PRODUIT(S), TRAITE(S) ET STOCKE(S) CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ET AU REGLEMENT DELEGUE (UE) 2020/686 DE LA COMMISSION (MODELE "GP-CAM-CER-INTRA")

UNION EUROPÉENNE					**INTRA**
Partie I: Description de l' envoi	**I.1**	**Expéditeur** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.2** **Référence IMSOC** **I.2a** **Référence locale** **I.3** **Autorité centrale compétente** **I.4** **Autorité locale compétente**	**CODE QR**
	I.5	**Destinataire** Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	**I.6** **Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement Code ISO du pays
	I.7	**Pays d'origine**	Code ISO du pays	**I.9** **Pays de destination**	Code ISO du pays
	I.8	**Région d'origine**	Code	**I.10** **Région de destination**	Code
	I.11	**Lieu d'expédition** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays	**I.12** **Lieu de destination** Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays
	I.13	**Lieu de chargement**		**I.14** **Date et heure du départ**	
	I.15	**Moyen de transport** ☐ Navire ☐ Train Identification Document	☐ Aéronef ☐ Véhicule routier ☐ Autre	**I.16** **Transporteur** Nom Adresse Pays **I.17** **Documents d'accompagnement** Type Pays Référence du document commercial	Numéro d'enregistrement/d'autorisation Code ISO du pays Code Code ISO du pays
	I.18	**Conditions de transport**	☐ Température ambiante	☐ Réfrigération	☐ Congélation
	I.19	**Numéro des conteneurs/Numéro des scellés** Numéro des conteneurs	Numéro des scellés		

I.20 **Certifié en tant que ou aux fins de**			
☐ Élevage ultérieur	☐ Abattage	☐ Établissement fermé	☐ Produits germinaux
☐ Équidé enregistré	☐ Cirques itinérants/Numéros d'animaux	☐ Exposition	☐ Événement ou activité à proximité de frontières
☐ Lâcher dans le milieu naturel	☐ Centre d'expédition	☐ Zone de reparcage/Centre de purification	☐ Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux
☐ Transformation ultérieure	☐ Engrais organiques et amendements pour sols	☐ Usage technique	☐ Établissement de quarantaine ou établissement similaire
☐ Produits destinés à la consommation humaine	☐ Pollinisation	☐ Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	☐ Autre

I.21	☐ **Pour transit par un pays tiers**	
	Pays tiers	Code ISO du pays
	Point de sortie	Code du PCF
	Point d'entrée	Code du PCF

I.22 ☐ **Pour transit par un ou des États membres**		**I.23** ☐ **Pour exportation**	
État membre	Code ISO du pays	Pays tiers	Code ISO du pays
État membre	Code ISO du pays	Point de sortie	Code du PCF
État membre	Code ISO du pays		

I.24 **Temps estimé du transport**	**I.25** **Carnet de route** ☐ Oui ☐ Non
I.26 **Nombre total de conditionnements**	**I.27** **Quantité totale**
I.28 **Poids net/brut total (en kg)**	**I.29** **Espace total prévu pour l'envoi**

I.30 **Description de l'envoi**

Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Moyen d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité Type
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre		

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat GP-CAM-CER-INTRA**

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires

II.a	**Référence du certificat**	**II.b**	**Référence IMSOC**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

II.1. [Le sperme](1) [Les ovocytes](1) [Les embryons](1) de l'envoi décrit/décrits dans la partie I:

a) est/sont destiné(s) à la reproduction artificielle et provient/proviennent d'animaux donneurs qui sont:

(1) [des camélidés et sont identifiés conformément à l'article 73, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission;]

(1)*et/ou* [des cervidés et sont identifiés conformément à l'article 73, paragraphe 2, ou à l'article 74, du règlement délégué (UE) 2019/2035;]

b) provient/proviennent d'un établissement enregistré auquel l'autorité compétente a attribué un numéro d'enregistrement unique comme indiqué dans la case I.11;

c) est/sont expédié(s):

(1) [d'un établissement enregistré, ou d'une zone, non soumis à des restrictions de mouvement applicables aux camélidés ou aux cervidés établies en raison de maladies répertoriées pour ces espèces ou de maladies faisant l'objet de mesures d'urgence concernant ces espèces, ou ces restrictions ne s'appliquent pas aux produits germinaux en question parce qu'ils ont été collectés avant l'instauration des mesures de restriction, et, depuis un laps de temps suffisant, il(s) n'a/n'ont pas été en contact avec des produits germinaux de statut sanitaire inférieur;]

(1)*ou* [d'un établissement enregistré, ou d'une zone, soumis à des restrictions de mouvement applicables aux camélidés et cervidés établies en raison de ……. (2), mais des dérogations aux restrictions de mouvement ont été accordées, et

(1) [il(s) satisfait/satisfont aux exigences énoncées à ……..... (3);]]

(1) [et est/sont notamment ……..….. (4);]]

d) d'après les informations officielles, provient/proviennent d'animaux donneurs qui satisfont aux conditions applicables aux camélidés ou cervidés donneurs énoncées à l'article 38 et à l'annexe II, partie 5, chapitres I à III, du règlement délégué (UE) 2020/686;

e) a/ont été placé(s) dans un récipient de transport scellé et les scellés portent le numéro indiqué dans la case I.19;

f) à ma connaissance, et sur la base du contrôle documentaire des données soumises par l'opérateur, a/ont été placé(s) dans des paillettes ou autres conditionnements qui sont marqués conformément à l'article 11 du règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission, et cette marque est indiquée dans la case I.30.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

UNION EUROPÉENNE **Modèle de certificat GP-CAM-CER-INTRA**

Partie I:

Case I.11	“Lieu d’expédition”: indiquer l’adresse et le numéro d’enregistrement unique de l’établissement d’expédition de l’envoi de sperme, d’ovocytes ou d’embryons.
Case I.12	“Lieu de destination”: indiquer l’adresse et le numéro d’enregistrement unique de l’établissement de destination de l’envoi de sperme, d’ovocytes ou d’embryons.
Case I.30	“Espèces”: indiquer “camélidés” ou “cervidés” selon le cas. “Type”: indiquer “sperme”, “embryons obtenus in vivo”, “ovocytes obtenus in vivo”, “embryons produits in vitro” ou “embryons micromanipulés”. “Numéro d’identification”: indiquer le numéro d’identification individuel de chaque animal donneur. “Marque d’identification”: indiquer la marque sur la paillette ou les autres conditionnements où sont placés le sperme, les ovocytes ou les embryons de l’envoi. “Date de collecte/de production”: indiquer la date à laquelle le sperme, les ovocytes ou les embryons de l’envoi a ou ont été collectés ou produits. “Numéro d’agrément ou d’enregistrement de l’usine, de l’établissement ou du centre”: indiquer le numéro d’enregistrement unique de l’établissement de collecte ou de production du sperme, des ovocytes ou des embryons de l’envoi. “Quantité”: indiquer le nombre de paillettes ou d’autres conditionnements portant la même marque.

Partie II:

([1]) Supprimer les mentions inutiles.

([2]) Insérer le nom de la ou des maladies.

([3]) Insérer la référence spécifique aux articles, au titre et au numéro des actes juridiques applicables adoptés par la Commission dans lesquels ces exigences et conditions sont énoncées.

([4]) Insérer les attestations spécifiques prévues et exigées par les actes juridiques applicables adoptés par la Commission relevant de l’article 159, paragraphe 2, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil.

Vétérinaire officiel

Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l’unité de contrôle locale	Code de l’unité de contrôle locale
Date	
Cachet	Signature»